

**RAPPORT ET AVIS N° 2006 –
PRÉPARÉS PAR M. Alain BOULARD
AU NOM DE LA COMMISSION CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION**

6 juillet 2006

**LES MÉTIERS D'ART : UN ATOUT POUR
LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET CULTUREL DE L'ÎLE-DE-FRANCE**

- Alain BOULARD

SOMMAIRE

<u>INTRODUCTION</u>	4
<u>PREMIERE PARTIE : ACTIONS ECONOMIQUES</u>	8
<u>I/ ETAT DES LIEUX : ACTIVITE ET ACTEURS</u>	8
A/ Activité économique	8
B/ Organisation des professions	11
1) La SEMA	12
2) Les Chambres de métiers et de l'artisanat	13
3) La Confédération Française des Métiers d'Art	13
4) L'UPA	14
<u>II/ PROBLEMATIQUES ET PROPOSITIONS</u>	14
A) Incitations fiscales	15
B) Appuis	17
1) Optimisation des dispositifs régionaux existants	17
a) Aides en matière de locaux d'activités	17
b) Aides au financement	17
c) Appuis aux salons et à l'exportation	18
d) Soutien à la qualité	23
e) Appréciation d'ensemble	23
2) Actions à initier	24
a) Aides à la création d'entreprise et à l'implantation d'activités	24
b) Aides au développement et à la pérennisation	26
c) Connaissance et suivi économiques et statistiques	27
<u>DEUXIEME PARTIE : FORMATION</u>	28
<u>I/ ETAT DES LIEUX</u>	29
A/ Filières et diplômes	29
1) Arts plastiques, arts appliqués, métiers d'art	29
2) Les diplômes	31
3) La création et la rénovation des diplômes :	
la 13 ^{ème} Commission professionnelle consultative des arts appliqués	32
4) L'Ile-de-France : une offre très complète	34
a) Des diplômes uniques en France	35
b) Les 4 écoles d'arts appliqués de PARIS	35
B/ Les formations professionnelles	37
1) L'apprentissage	37
2) Les formations professionnelles sous statut scolaire de l'enseignement public	39
3) Les enseignements en établissements privés	40
4) Le compagnonnage	41
5) Le Plan Régional de développement des formations professionnelles (PRDFP)	41

<u>II/ PROBLEMATIQUES ET PROPOSITIONS</u>	43
A/ La diminution de la durée du CAP	43
B/ La sectorisation des élèves sous statut scolaire	43
C/ Le logement des élèves du secondaire, stagiaires et apprentis	44
D/ Un contrat d'objectifs pour les métiers d'art ?	45
E/ La valorisation du maître d'apprentissage	45
F/ L'orientation	49
1) Une meilleure information des lycéens sur les métiers	49
2) Un renforcement du rôle du CARIF	49
3) Une adaptation du guide régional de l'apprentissage	50
G/ Les échanges internationaux	51
H) La formation professionnelle continue	51
<u>TROISIEME PARTIE : COMMUNICATION ET INFORMATION</u>	55
<u>I/ ETAT DES LIEUX :</u>	55
A/ Initiatives nationales	55
1) Le FNCPA	56
2) Le concours « Un des meilleurs ouvriers de France »	56
3) Le concours « Un des meilleurs apprentis de France »	57
B/ Initiatives franciliennes	58
1) Olympiades des métiers	58
2) Prix SEMA	59
3) Le Carrousel des métiers d'art et de création du Louvre	60
4) Les Journées des métiers d'art	61
5) Les Ateliers de Paris	62
6) Le salon du patrimoine culturel	62
7) Les manifestations organisées par les Chambres de métiers et de l'artisanat	62
<u>II/ PROBLEMATIQUES ET PROPOSITIONS</u>	63
A/ Relevant de l'information et de la communication	63
1) Un Centre du patrimoine et des métiers d'art	63
2) Un site Internet régional dédié	64
B/ Relevant de l'information	64
1) Un encouragement à la parution et à la diffusion d'annuaires et guides	64
2) Le tourisme et les métiers d'art	65
C/ Relevant de la communication	67
1) La création d'une « Maison des métiers d'art »	67
2) La participation aux manifestations d'initiative nationale et régionale	67
REMERCIEMENTS	69
BIBLIOGRAPHIE	72

ANNEXES

1. De la qualité d'artisan d'art : extraits du Décret 98-247 du 2 Avril 1998, modifié par Décret n°2006-80 du 25 Janvier 2006
2. Arrêté du 12 Décembre 2003 fixant la liste des métiers de l'artisanat de l'art (Secrétariat d'Etat aux Petites et moyennes entreprises, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation) – JORF du 27 Décembre 2003
3. Portrait des métiers d'art, Direction du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales (DCASPL) – Juin 2006
4. Statistiques DCASPL 2002 : nombre d'entreprises de métiers d'art et liste de codes NAFA dans le noyau central, la première et deuxième périphérie (Extrait de Portrait des métiers d'art – Avril 2002, DCASPL)
5. Table de correspondance entre la liste des métiers de l'artisanat de l'art résultant de l'Arrêté de Décembre 2003 et leurs codes NAFA établie par l'APCM (Assemblée Permanente des Chambres des métiers).
6. Liste des diplômes et spécialités ayant trait aux métiers d'art et aux arts appliqués établie par le CESR, sur la base des données CNDP et Légifrance, Mars 2006
7. Liste des établissements publics dispensant des formations ayant trait aux métiers d'art en Ile-de-France, par département – Source : SEMA, enquête 2002 mise à jour en continue

INTRODUCTION

Dans le prolongement de ses travaux antérieurs sur le patrimoine francilien, le Conseil Economique et Social de la Région Ile-de-France a souhaité étendre sa réflexion aux métiers d'art et à leur place dans le développement économique, social et culturel de l'Ile-de-France.

L'appréhension du champ de l'étude s'est toutefois immédiatement heurtée à une difficulté de définition préalable.

Passée la tentation première du rapporteur juriste de rechercher celle-ci dans la Loi ... laquelle est totalement muette sur ce point, il a fallu, à défaut de définition légale, recourir à d'autres approches.

Force a alors été de constater que le périmètre que recouvre l'appellation « métiers d'art » s'avère nettement plus complexe à circonscrire que ne pourrait le laisser à penser son caractère somme toute usuel.

A tel point que Monsieur Pierre DEHAYE, Membre de l'Institut, qui sera Président de la Société d'Encouragement des Métiers d'Art (SEMA) et dont le rapport au Président de la République sur *Les difficultés des métiers d'art* de 1976 constitue le point de départ des politiques menées dans ce domaine, a pu parler « *d'insaisissable définition des métiers d'art* ».

La difficulté tient d'abord à l'hétérogénéité et à l'étendue de ce secteur d'activité.

Le recours à une approche empirique consistant à dresser un état des lieux en procédant à un recensement des métiers susceptibles d'être concernés s'avère trop restrictif, la liste officielle des 217 métiers (dont 67 spécialités) couvrant 19 domaines de l'artisanat d'art résultant de l'Arrêté du Secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation du 12 Décembre 2003 (publié au Journal Officiel du 27 Décembre 2003) ne couvrant qu'une partie des 450 activités recensées par l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers.

L'approche par le statut juridique, social ou fiscal des entreprises concernées est tout aussi délicate dans la mesure où ces dernières revêtent des formes extrêmement variées (entreprises individuelles ou sociétés aux statuts divers : en commandite simple ou par actions, à responsabilité limitée, par actions simplifiées, anonymes ...), des tailles très variables allant d'une seule personne à plusieurs centaines (cas des cristalleries et verreries par exemple), sont inscrites au Répertoire des Métiers (artisans), au Registre du Commerce (commerçants et industriels), à la Maison des Artistes (organisme agréé par l'Etat pour la gestion de la branche des arts graphiques et plastiques du régime obligatoire de sécurité sociale), libérales ou même agricoles (cas des vanniers) et présentes dans le secteur tant public que privé.

L'approche statistique n'est guère plus aisée, la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) se limitant à deux codes : les artisans d'art et les ouvriers d'art.

Les statistiques de la DCASPL (Direction du commerce, de l'artisanat des services et des professions libérales du Ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales) sont, quant à elles à ce jour, basées sur la définition d'un noyau central composé de 28 codes d'activité NAFA (Nomenclature française d'activités de l'artisanat), un premier cercle composé de 27 codes puis un second de 29 codes en fonction de leur proportion d'activité « métiers d'art ». Une table de concordance permet d'établir le lien entre les métiers d'art définis par l'Arrêté de 2003 visé précédemment et leurs codes d'activité.

L'approche par le critère du diplôme peut paraître, de prime abord, séduisante mais, outre le fait que l'adéquation avec les métiers concernés ne transparait pas toujours aisément, se révèle complexe du fait :

- d'une très grande offre de diplômes de tous niveaux (V à II) : Certificats d'Aptitude Professionnelle dont nombre sont spécifiques aux métiers d'art, Baccalauréats Professionnels comportant plusieurs spécialités artisanat et métiers d'art, Brevets des Métiers d'Art, Brevets de Technicien Supérieur, Diplômes des Métiers d'Art, Diplôme Supérieur d'Arts Appliqués
- d'une grande variété d'établissements de formation de statuts divers, privés, para-publics (écoles des Chambres de commerce et d'industrie) et publics, du ressort de l'Etat ou des collectivités territoriales au premier rang desquelles la Région qui, outre les lycées d'enseignement professionnels et technologiques, a également dans son champ de compétence les Centres de Formation d'Apprentis (CFA)
- d'un partage de compétence entre le Ministère de l'éducation nationale et celui de la culture : ainsi à titre d'illustration, les Ecoles d'Arts Appliqués dépendent elles du premier alors que celles des Arts Décoratifs et des Arts Plastiques ressortent du second.

L'approche mathématique semble permettre d'entrevoir une solution que ce soit par le recours aux mathématiques modernes et à la théorie des ensembles ou aux mathématiques traditionnelles par la détermination du plus grand (ou inversement du plus petit) nombre de dénominateurs communs.

La première hypothèse conduit à une définition fine du cœur de la palette très large des métiers d'art.

La seconde à une définition plus large et assez générique.

C'est cette dernière qui semble être la plus communément admise puisqu'on s'accorde généralement à retenir la définition donnée par Monsieur Pierre DEHAYE, précédemment cité, et à considérer comme métiers d'art ceux qui associent au moins trois critères :

- un métier au sens d'une technique ou d'un ensemble de savoir-faire complexes, souvent longs à acquérir, fondés sur une transformation de la matière
- une production d'objets uniques, ou du moins de petite série présentant un caractère artistique
- un professionnel maîtrisant ce métier tout à la fois dans sa spécificité et sa globalité, quel que soit son statut.

Tout métier d'art peut alors se définir comme un travail au service de l'art.

Les 217 métiers dont la liste a été arrêtée le 12 Décembre 2003 (cf supra) peuvent être considérés comme en constituant le « noyau dur ».

Il est possible d'opérer un regroupement en trois grandes familles :

- les métiers de la création, c'est-à-dire de conception ou de réalisation d'objets originaux
- les métiers de la tradition qui tendent à la reproduction d'objets traditionnels
- les métiers de la restauration qui visent à l'entretien et à la conservation du patrimoine mobilier et immobilier existant

Une des conséquences de ces difficultés de définition est la pauvreté des statistiques disponibles notamment au niveau régional.

D'origine souvent très ancienne, ces métiers, riches de valeurs, de traditions et de savoir-faire ont fait l'objet d'une reconnaissance progressive marquée notamment par les Expositions Universelles ou la création du Musée des Arts et Traditions Populaires.

Séculaires ou contemporains, ils concourent au rayonnement de la culture française et leur participation à la conservation du patrimoine leur confère un rôle social et culturel significatif.

Ils apportent, notamment par leur capacité d'innovation créatrice, la démonstration que les activités intellectuelles ne sont pas l'unique traduction de l'intelligence et que la pensée se manifeste aussi par le geste et la main de l'homme qui travaille la matière.

De par leurs caractéristiques – savoir-faire, créativité, rapport à l'objet créé, sens artistique et recherche esthétique - ils constituent donc un vecteur privilégié de valorisation des métiers manuels, trop souvent perçus au moment des choix d'orientation comme la résultante d'une situation d'échec scolaire.

Divers et peu aisés à définir, les métiers d'art ne sont au surplus pas exempts de contradictions.

Si la tradition y tient une place importante, comme l'illustre la place emblématique réservée au compagnonnage, elle n'exclut nullement le recours aux techniques modernes, tels l'informatique et l'Internet, un article récent (Les Echos 13 Mars 2006) faisant état, par exemple, d'un taux de raccordement de 80% : il est vrai que les deux phénomènes témoignent d'une faculté d'ouverture sur l'extérieur.

Pareillement, alors que ces métiers se caractérisent par une transmission longue du savoir-faire (sept années pour un diamantaire par exemple) et une place particulière de l'intervention manuelle (« *l'intelligence de la main* »), ils se trouvent au quotidien confrontés à la nécessité de faire face aux impératifs de notre société de l'immédiateté ainsi qu'au développement de la mécanisation.

De même, bien qu'assez traditionnellement individualistes, un sentiment plus ou moins conscient d'appartenance à une même communauté les conduit à multiplier et conjuguer les organisations professionnelles le plus souvent par secteurs d'activité.

Sur un autre plan, alors qu'il est très fréquemment fait référence au dynamisme du secteur et au nombre conséquent de créations d'entreprises qui le caractérise, il est dans le même temps fait le constat que ces entreprises d'une part embauchent assez peu et d'autre part se transmettent mal et disparaissent en nombre important (environ une entreprise sur trois) sans qu'on puisse déterminer si la cause en est juridique et fiscale (formalisme, rigidité administrative, poids des charges et des prélèvements fiscaux et sociaux ...), économique (faible rentabilité, défaut d'attractivité, manque de débouchés, concurrence internationale ...), culturelle (poids de la tradition, inadéquation de la formation ...) ou autre.

Enfin, alors que ces métiers bénéficient d'une bonne image de marque dans le public, il peut être constaté une certaine réticence des parents à ce que leurs enfants soient orientés vers ceux-ci.

Hétérogénéité, diversité, contrastes ... tous les ingrédients sont réunis pour donner au secteur une lisibilité amoindrie alors que son rôle en termes de création et de conservation du patrimoine et sa participation au développement et à l'aménagement du territoire en font un atout pour le développement économique, social et culturel de l'Ile-de-France et une vitrine de son savoir-faire.

Au plan régional, la transversalité des problématiques, l'insuffisance des statistiques, le manque d'évaluation des actions menées, notamment quant à l'efficacité et à l'adaptation aux besoins des appuis existants, l'absence d'interlocuteur identifié ne font que renforcer le phénomène.

L'enquête conduite, à la demande de la Région, qui souhaite mettre en place un plan régional pour les métiers d'art, par le Cabinet Bernard BRUNHES Consultants, au cours de l'année 2005, afin de mieux connaître les entreprises artisanales franciliennes du secteur des métiers d'art et recenser leurs attentes a toutefois permis d'esquisser les contours de la population des artisans d'art franciliens et de dégager neuf de ses principales attentes.

Dans son prolongement, et sans verser dans l'inventaire des politiques susceptibles d'être conduites par la Région dans ses domaines de compétence, il apparaît utile de dresser un état des lieux et de répertorier les principales pistes de réflexion susceptibles d'être explorées au plan des actions économiques (I), de la formation (II), ainsi que de l'information et de la communication (III) afin d'apporter des éléments de réponse aux problématiques identifiées.

PREMIERE PARTIE : ACTIONS ECONOMIQUES

I/ ETAT DES LIEUX : ACTIVITE ET ACTEURS :

A/ Activité économique :

L'absence de définition légale, la diversité des professions et la pluralité de champs d'activité rendent extrêmement difficile l'appréhension du secteur des métiers d'art au plan économique et statistique.

Quelques données en termes de nombre d'entreprises, d'emplois, de chiffre d'affaires peuvent néanmoins être avancées afin de mieux en situer l'importance.

France entière (Source DCASPL Juin 2006), on peut chiffrer à environ 20.000 le nombre des entreprises formant le noyau central du secteur des métiers d'art.

Parmi elles, 80% exercent à titre principal une activité ayant trait aux métiers d'art ; celle-ci constituant une activité secondaire pour les 20 % restants.

Seulement 35% emploient des salariés et à peine 3% en ont plus de 10 soit une moyenne de 1,7 salarié par entreprise.

Près des deux-tiers de ces entreprises sont donc composées d'une seule et unique personne qui cumule les qualités de chef d'entreprise, de commercial, de gestionnaire et de technicien hautement spécialisé à composante artistique affirmée.

Certaines activités regroupent un nombre important d'entreprises : la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie (plus de 3.800 entreprises), la finition, restauration et réparation de meubles (plus de 3.500 entreprises), le graphisme et la décoration (près de 2.300 entreprises).

La Confédération Française des Métiers d'Art (pour l'année 2004) chiffre à 5.000 le nombre d'entreprises du secteur situées en Région Ile-de-France.

Cette dernière concentre le quart de l'effectif national (par comparaison 13% en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et 10% en Région Rhône-Alpes), se décomposant en :

- 4.000 entreprises de moins de 10 personnes
- 1.000 entreprises de plus de 10 personnes.

Si les dites entreprises sont généralement de petite taille, on dénombre cependant certaines sociétés importantes aux noms aussi prestigieux que CHRISTOFLE, BACCARAT ou HERMES.

Un nombre significatif d'entre elles sont regroupées au sein de la Confédération Française des Métiers d'Art (cf infra) et de Comités Professionnels (dont les plus connus sont les Comités COLBERT, VENDOME, MONTAIGNE ...) afin d'assurer la promotion des métiers du secteur du luxe et de leur savoir-faire.

S'agissant de fabrications où la part de la main d'œuvre hautement qualifiée dans les coûts de production est très importante, l'exposition, dans le cadre de la mondialisation, à la concurrence de pays dont le niveau de salaire n'est pas comparable, n'est pas sans enjeu en termes de préservation du patrimoine culturel.

Le chiffre d'affaires France entière réalisé par l'ensemble des métiers d'art, au sens large, est évalué à 14 milliards d'euros (Source Confédération Française des Métiers d'Art) dont 3,5 milliards d'euros pour les seuls métiers de l'artisanat visés par l'enquête « *Portrait des entreprises des métiers d'art* » de la DCASPL publiée en Juin 2006.

La part de l'activité à l'export est importante puisqu'elle représente environ un tiers et est plus spécialement orientée en direction de l'Europe, des Etats-Unis, du Japon et de l'Extrême-Orient.

On ne dispose malheureusement pas, en l'état, de statistiques régionales pour l'Ile-de-France.

Cette carence conduit, dès à présent, à souligner l'intérêt que présenterait incontestablement la commande par la Région d'une étude économique et statistique concernant ce secteur.

Sur le marché intérieur, la part de la commande publique nationale dans le cadre de grands chantiers et, à un niveau moindre, de la commande publique territoriale et notamment régionale, est tout à fait significative dans un certain nombre de secteurs d'activité.

La commande publique d'œuvres à des artistes s'inscrit dans une longue tradition.

Dans ce cadre, depuis une vingtaine d'années, le Ministère de la culture et de la communication notamment a passé de nombreuses commandes.

Les métiers d'art sont souvent associés à ces commandes car les artistes font appel à eux pour leur réalisation : à titre d'illustration, les vitraux de l'Abbaye Sainte Foy de Conques conçus par Pierre SOULAGES ou la station de métro CLUNY réalisée par Jean BAZAINE.

Le patrimoine bâti en Ile-de-France est une composante identitaire forte tant au plan qualitatif que quantitatif.

Il comprend 4.000 monuments (privés et publics) protégés au titre des Monuments Historiques (inscrits ou classés) soit environ 10% du total national auquel il faut ajouter les édifices reconnus par l'inventaire général soit environ dix fois plus.

S'agissant de ces derniers, les opérations de restauration lancées ou soutenues par la Direction de l'architecture et du patrimoine (DAPA) sont un domaine d'intervention privilégiée des métiers d'art (maçonnerie, pierre de taille, charpente et couverture, menuiserie, ébénisterie, vitrail, dorure ...).

Il en est de même en ce qui concerne les musées, en particulier pour les tissus et passementeries, la tapisserie, les livres anciens, les estampes, les tableaux ...

Pour les opérations relevant des Musées de France, les qualifications requises et habilitations des personnes appelées à assurer des opérations de restauration sont du ressort d'une commission scientifique spécialisée (cf. Loi n°2002-0005 du 4 Janvier 2002 et Décret n°2002-628 du 25 Avril 2002).

Il s'agit généralement de chantiers de prestige nécessitant un savoir-faire particulier et le recours à des artisans qualifiés voire primés (meilleurs ouvriers de France) tels, à titre d'illustration, que la dorure à la feuille du Dôme des Invalides, la restauration des statues du Jardin des Tuileries ou celle des vitraux de la Cathédrale de Chartres ...

La fonction publique génère, par ailleurs, un certain nombre d'emplois liés aux métiers d'art, particulièrement en Ile-de-France, du fait de la concentration dans notre Région de lieux d'importance et de réputation internationales notamment dans les secteurs de la création d'objets d'art (Manufacture des Gobelins, de la Savonnerie, de Sèvres ...), de la conservation du patrimoine (Musées tels le Louvre, la Bibliothèque Nationale ...), du spectacle : décorateurs, accessoiristes, costumiers ... (Comédie Française, Opéra de Paris ...). Même s'il s'avère difficile d'en définir avec précision l'ampleur exacte, il s'agit là d'une réalité francilienne forte.

Ainsi, à titre d'illustration, les travaux de restauration et d'entretien du patrimoine existant (bâtiments, mobilier, œuvres ...), sont notamment confiés aux corps d'Etat de techniciens d'art et de chefs des travaux d'art dépendant du Ministère de la Culture, à vocation interministérielle créés par Décrets du 23 Mars 1992.

Les campagnes de restauration donnent souvent lieu à des actions de co-financement entre l'Etat et les collectivités territoriales, dont la Région.

La part de la commande publique tend toutefois à se réduire.

En ne souhaitant pas le transfert par l'Etat à son profit de 12 bâtiments classés monuments historiques dans le cadre des lois de décentralisation, la Région Ile-de-France s'est privée d'une faculté d'action au profit du secteur des métiers d'art dans un cadre de commande publique de travaux d'entretien ou de restauration.

La commande privée est marquée par une évolution de l'offre et de la demande due d'une part à une évolution du goût, du développement de la culture et des modes de vie (taille des logements notamment) et d'autre part à une évolution du savoir-faire liée à l'apparition de nouvelles technologies, de nouveaux matériaux (notamment le plastique...) et de nouvelles tendances (design, abstrait ...).

Il convient de souligner le rôle non négligeable, dans le secteur des métiers d'art, du mécénat privé, individuel, d'associations ou fondations mais aussi d'entreprises qui permet, par ailleurs, de conduire un certain nombre d'opérations.

On a ainsi beaucoup parlé de la rénovation de la Galerie des Glaces du Château de VERSAILLES ou de certaines fontaines ou bassins de son Parc.

Celui-ci ne pourrait qu'être favorisé par l'adoption de dispositifs d'allègements fiscaux plus attractifs.

Quelques chiffres clefs en termes de mécénat d'entreprises
Source enquête ADMICAL (Association pour le développement
du mécénat industriel et commercial) Mars 2006

Budget du mécénat d'entreprise : 1 milliard d'euros en 2005

53% des entreprises mécènes sont des PME

52% des entreprises mécènes interviennent dans le secteur de la culture

B) Organisation des professions :

La Société d'Encouragement des Métiers d'Art, les Chambres de métiers et de l'artisanat, et la Confédération Française des Métiers d'Art sont les acteurs principaux de l'organisation du secteur.

Il existe, par ailleurs, un grand nombre d'organisations professionnelles par secteurs et branches d'activités.

L'Union Professionnelle Artisanale en regroupe un certain nombre.

1) La SEMA

La SEMA (Société d'Encouragement des Métiers d'Art), association reconnue d'utilité publique, placée sous l'égide du Ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales, est une structure nationale, disposant de délégués régionaux et départementaux, qui a vocation à être la « tête de réseau » de la promotion et de la valorisation des métiers d'art.

Structure transversale installée au Viaduc des Arts (23 Avenue Daumesnil 75012 PARIS), elle regroupe au sein de son Conseil d'administration :

- 8 membres de droit représentant 4 ministères (Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat, professions libérales ; Culture et communication ; Education nationale, recherche et technologie ; Emploi et solidarité), l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat, l'Assemblée des Chambres de Commerce et d'Industrie, la Confédération Française des Métiers d'Art et l'Association des Meilleurs Ouvriers de France

- 16 membres élus parmi lesquels des professionnels, experts et élus locaux

La SEMA conduit avec les partenaires ministériels et en liaison avec les professionnels, un programme d'actions en faveur des métiers d'art visant à impulser et développer des initiatives autour de trois axes directeurs :

- Education et formation :

- centre de ressources (SEMATHEQUE)
- vidéothèque sur les métiers d'art (SEMASCOPE)
- sensibilisation aux métiers d'art (Prix SEMA Jeunes)

- Communication, information et promotion:

- site Internet (www.metiersdart-artisanat.com)
- galerie d'exposition permanente de 150 mètres carrés sur les métiers d'art
- Grand Prix SEMA (pour les professionnels expérimentés)
- Journées des Métiers d'Art

- Territoires et développement local :

- redéploiement économique de métiers d'art rares par l'accompagnement de sites et/ou de savoir-faire menacés
- dispositifs de sensibilisation et d'accompagnement pour favoriser l'insertion et l'intégration par les métiers d'art d'habitants de quartiers prioritaires de la politique de la ville (SEMAVILLE)
- partenariat avec les collectivités publiques territoriales en matière de diagnostic, d'appui et d'accompagnement de projets de développement local
- développement de coopérations interrégionales par mise en réseau de villes et activités métiers d'art
- appui technique pour la mise en place de pôles d'innovation ou technopoles des métiers d'art tels que l'Institut supérieur de recherche et de formation aux métiers de la pierre de RODEZ (Aveyron) ou l'Institut européen des métiers de la musique du Mans (Sarthe)
- participation au programme d'initiative communautaire « EQUAL » (financé par le Fonds Social Européen) d'actions en faveur de l'emploi dans les métiers d'art.

2) Les Chambres de métiers et de l'artisanat

Les Chambres de métiers et de l'artisanat (au nombre de 106 dont 9 en Ile-de-France) et les Chambres Régionales de métiers et de l'artisanat (au nombre de 22) sont des établissements publics administratifs de l'Etat créés par la Loi du 26 Juillet 1925 qui ont pour mission de représenter les 860.000 entreprises artisanales.

Elles sont organisées au plan national au sein de l'Assemblée Permanente des Chambres de métiers et de l'artisanat.

Elles assurent une aide à l'installation, l'accompagnement économique, la formation des artisans et de leurs conjoints ainsi que la promotion des entreprises et métiers de l'artisanat.

Elles forment, au plan national, 150.000 apprentis.

Elles sont responsables de la tenue du Répertoire des Métiers et elles assurent le fonctionnement des Centres de formalités des entreprises artisanales (au nombre de 90 France entière).

La qualité d'artisan d'art, est attribuée, sur demande de l'intéressé, par le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat aux entrepreneurs exerçant un des métiers de l'artisanat d'art dont la liste a été fixée par l'Arrêté ministériel du 12 Décembre 2003 susvisé et qui sont titulaires d'une qualification ou qui justifient d'une durée d'immatriculation au Répertoire des métiers de six ans dans le métier d'artisanat d'art considéré (Loi n°96.603 du 5 Juillet 1996 et Décret n° 98.247 du 2 Avril 1998).

En application du Décret n° 2006-80 du 25 Janvier 2006, ils font l'objet d'une mention spécifique au sein du Répertoire des métiers et non plus d'une inscription dans la section « artisans d'art ». En effet, afin d'assouplir la gestion matérielle du Répertoire, les sections prévues à l'article 20 de la Loi de 1996 susvisée ont été supprimées.

3) La Confédération Française des Métiers d'Art

Fondée il y a plus d'un demi-siècle, la Confédération Française des Métiers d'Art est une instance fédératrice de soutien et d'impulsion des instances professionnelles des métiers d'art au nombre desquelles la Chambre syndicale des céramistes et ateliers d'art de France, la Fédération des cristalleries et verreries à la main, le Comité professionnel de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, le Comité des arts français de la table, la Chambre syndicale de la couture parisienne, la Fédération française des dentelles et broderies, la Fédération nationale de la fourrure, la Fédération française de la maroquinerie, la Chambre syndicale de la reliure, brochure, dorure, la Fédération des industries de la parfumerie ...

Syndicat professionnel de valorisation collective d'un ensemble hétérogène d'entreprises diverses par leurs tailles, leurs marchés, leurs effectifs ... mais complémentaires dans leurs objectifs d'esthétique, de créativité et leurs traditions de savoir-faire, elle a pour vocation essentielle leur défense et leur promotion commune, tant au niveau national qu'international, sans toutefois se substituer à ses membres dans leurs missions spécifiques auprès de leurs adhérents.

4) L'Union Professionnelle Artisanale (U.P.A.)

Créée en 1975 par les confédérations représentant les trois grands secteurs de l'artisanat (la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, la Confédération Nationale de l'Artisanat, des Métiers et des Services et la Confédération Générale de l'Alimentation de Détail), l'U.P.A., organisation professionnelle représentative de l'Artisanat, fédère 4.500 syndicats départementaux des métiers de l'artisanat et a pour missions de :

- défendre les intérêts des entreprises artisanales auprès des pouvoirs publics,
- participer à la négociation sociale et à la gestion des organismes paritaires,
- représenter l'artisanat dans toutes les instances traitant des problèmes économiques et sociaux de l'entreprise artisanale,
- faire connaître et promouvoir l'artisanat par des actions de communication.

L'UPA défend les intérêts de l'artisanat français en Europe par l'intermédiaire de l'Union Européenne de l'Artisanat des Petites et Moyennes Entreprises (UEAPME) et ses actions sont relayées par 110 UPA locales.

II/ PROBLEMATIQUES ET PROPOSITIONS

Le rapport BRUNHES précité, réalisé à la demande du Conseil Régional et remis à ce dernier en Novembre 2005, dégage, parmi les neuf attentes formulées par le secteur des métiers d'art, cinq revendications à dimension économique à savoir :

- un accompagnement à la mise en place de modes de coopération entre artisans d'art
- un appui à la rénovation de leurs ateliers et une attente autour d'espaces ou d'équipements dédiés : rue des métiers d'art, pépinières et hôtels d'entreprises
- une aide à la diversification notamment aux salons en particulier orientés vers l'export
- un redéploiement des outils existants (garantie financière) au travers d'un accompagnement au diagnostic
- un appui au rapprochement entre cédant et repreneur et l'encouragement au tutorat pour favoriser la reprise d'ateliers par les salariés

Si globalement les dispositifs régionaux existants apparaissent de nature à répondre à une partie de ces préoccupations, certains doivent cependant être complétés ou améliorés et d'autres restent à imaginer.

A) Incitations fiscales

Un des principaux problèmes évoqués par les entreprises de métiers d'art, notamment lors de la « Rencontre des métiers d'art » organisée par la Région Ile-de-France le 16 Novembre 2005 au Musée d'Orsay, est celui de la charge des prélèvements obligatoires notamment fiscaux.

Au plan national, il convient tout d'abord de signaler, une innovation de la Loi de finances 2006 dont l'article 45 prévoit l'octroi d'un crédit d'impôt de 10% sans plafond pour les dépenses de conception liées à l'élaboration de nouveaux produits engagées par les entreprises de métiers d'art, porté à 15% pour celles labellisées « patrimoine vivant ».

Le label « Entreprise du patrimoine vivant »

Ce label a été créé par l'article 23 de la Loi n°2005-882 du 2 Août 2005 afin de promouvoir le développement des petites et moyennes entreprises exerçant une activité de production, de transformation, de réparation ou de restauration détenant « *un patrimoine économique composé en particulier d'un savoir-faire rare, renommé ou ancestral, reposant sur la maîtrise de techniques traditionnelles ou de haute technicité et circonscrit à un territoire* ».

Il vise trois objectifs principaux :

- valoriser les entreprises fondatrices de l'identité économique et culturelle française, faciliter leur reconnaissance à l'échelle nationale et internationale et éviter ainsi la disparition des plus fragiles d'entre elles
- inciter ces entreprises à innover et à élargir leurs marchés
- conforter leur croissance, permettre le développement des emplois et donc la transmission des savoir-faire et des entreprises

Au plan régional, le Conseil Régional a le pouvoir de fixer le taux de la part régionale des impôts locaux : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe professionnelle (la part régionale de la taxe d'habitation ayant été supprimée en 2000).

L'évolution récente de la fiscalité locale s'est traduite par une hausse appréciable. Parmi les 3 taux de fiscalité régionale directe, c'est celui de la taxe professionnelle qui a connu la plus forte augmentation.

Or, pour les créateurs d'entreprise, le taux de la taxe professionnelle constitue l'un des éléments qui peuvent conditionner le choix d'implantation géographique.

S'agissant tout particulièrement de cette dernière, il existe certaines possibilités d'exonération susceptibles de bénéficier aux métiers d'art, qui sont fixées par le Code Général des Impôts.

On distingue deux catégories d'exonération :

1. L'exonération permanente de droit, définie par les articles 1449 à 1463 du Code Général des Impôts qui s'applique notamment à :

- certaines activités non commerciales : les peintres, sculpteurs, graveurs, dessinateurs et photographes considérés comme artistes et ne vendant que le produit de leur art, les artistes lyriques et dramatiques, les auteurs compositeurs, les professeurs ne possédant pas d'établissement ...

- certaines activités artisanales ou assimilées : les ouvriers qui travaillent soit à façon pour les particuliers, soit pour leur compte et avec des matières leur appartenant, qu'ils aient ou non une enseigne ou une boutique, lorsqu'ils n'utilisent que le concours d'apprentis âgés de vingt ans au plus

- les sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP), les sociétés coopératives et unions de sociétés coopératives d'artisans, les sociétés coopératives et unions de sociétés coopératives de patrons bateliers, les sociétés coopératives maritimes, les sociétés coopératives agricoles et leurs unions ...

2. L'exonération (temporaire ou permanente) de la part régionale, suite à une délibération de portée générale votée par la collectivité.

Les exonérations temporaires sont essentiellement liées à l'aménagement du territoire pour certaines activités, ou en faveur d'entreprises nouvelles en Zone d'aménagement du territoire (ZAT), Territoire de développement prioritaire (TRDP), zone de revitalisation urbaine (ZRU).

L'exonération permanente peut concerner certaines entreprises du spectacle (article 1464 A), à savoir les théâtres, les troupes théâtrales organisant des tournées consacrées exclusivement à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique, les orchestres en concert et les chorales, les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les cafés-concerts, les music-halls, les cirques, les établissements de spectacles cinématographiques qui réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 5.000 entrées et bénéficient d'un classement "art et essai" ...

Cette exonération est en vigueur en Ile-de-France depuis 1999 (délibération Conseil Régional n° 11-99 du 3 juin 1999 portant diverses mesures d'abattement fiscal et financier).

Cette mesure bénéficie par extension aux métiers d'art travaillant dans les coulisses du spectacle (décorateurs, costumiers, postichiers...)

Comme on peut le constater, au regard de la structure de la fiscalité régionale, les actions susceptibles d'être conduites à ce titre sont, extrêmement limitées et ne pourraient concerner que des allègements du taux de la part régionale de la taxe foncière et de la taxe professionnelle, sans toutefois que celles-ci puissent être réservées aux seules entreprises du secteur des métiers d'art.

Compte tenu des compétences de la Région en cette matière, le levier fiscal n'apparaît donc pas constituer un instrument susceptible d'être utilisé avec beaucoup d'efficacité.

B) Appuis

Les aides régionales à l'artisanat sont principalement ciblées sur les grands thèmes suivants : commercialisation et exportation au travers des aides à la participation à des salons, qualité, transmission reprise, maintien en milieu rural et dans les franges franciliennes, soutien aux métiers d'art.

1) Optimisation des dispositifs régionaux existants

a) Aides en matière de locaux d'activités

Le Conseil Régional apporte son soutien financier sous la forme de subventions aux opérations de construction, de rénovation ou d'aménagement de locaux industriels ou artisanaux en vue de leur location à des artisans et à des PME.

La subvention est calculée au taux maximum de 38% de l'investissement et plafonnée à 457.347 euros.

La limite de cette action tient essentiellement au fait que les artisans et PME, de par leur surface financière, ne sont pas une cible suffisamment attractive pour les investisseurs-bailleurs.

b) Aides au financement

Faute d'apport personnel suffisant, les créateurs et repreneurs d'entreprises rencontrent souvent de grandes difficultés à obtenir des établissements bancaires les concours financiers qui leur sont nécessaires.

La Région Ile-de-France a donc suscité et développé une série de dispositifs variés leur permettant d'accéder à des appuis complémentaires.

Il existe ainsi toute une gamme régionale d'aide au financement des entreprises :

- Prêts de l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) : financement jusqu'à 5.000 € et prêts de matériels (informatique, véhicules professionnels ...).

- Prêts d'honneur des plates-formes d'initiative locale francilienne (PFIL) jusqu'à 20.000 € en complément d'un prêt bancaire.

- Prêts à taux zéro des associations ENTREPRENDRE et AFACE (Association pour favoriser la création d'entreprises) jusqu'à 45.000 € également en complément des financements bancaires traditionnels.

- Prise de participation par Ile-de-France Développement, société de capital risque dont le capital est partagé entre le Conseil Régional (49%) et des partenaires publics et privés qui permet de réaliser un apport en capital à de jeunes entreprises (de 15.000 € à 300.000 € en création, jusqu'à 600.000 € en reprise et transmission) par association à leur développement.

- S'agissant plus particulièrement de la transmission-reprise des entreprises artisanales, soutien régional en partenariat avec les Chambres de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France permettant de favoriser des projets de reprise par les salariés des entreprises comportant trois volets : évaluation de l'entreprise, aide aux investissements (pour les entreprises évaluées à moins de 153.000 €, subvention égale à 10% du prix, plafonnée à 7.700 €) et à la formation du repreneur (par le biais du dispositif Cap entreprise). L'aide est majorée dans les secteurs classés en franges franciliennes afin d'inciter au maintien et au développement économique.

- Garantie SOFARIS permettant d'assurer le cautionnement dans le cadre de l'installation.

- Fonds régional de garantie

La Région Ile-de-France et la Banque de Développement des PME (BDPME) se sont associées pour favoriser l'aide à la création et au développement des entreprises à potentiel et à la reprise des TPE et PME par le biais d'un Fonds régional de garantie dont la vocation est de contribuer à la création et au maintien de l'emploi et de favoriser la transmission d'entreprises par:

- une garantie élargie des concours bancaires, notamment en cas de reprise d'entreprise (70% au lieu de 50%)

- des contrats de développement, création (de 15.000 € à 80.000 €) et reprise (de 40.000 € à 240.000 €)

Tout spécialement pour les entreprises artisanales, le Fonds Régional de garantie Artisanat-TPE, géré par la SIAGI et la SOCAMA, apporte des garanties pour les projets particulièrement intéressants quant à leur territoire d'implantation (zone urbaine ou rurale en difficulté ...) et dans le domaine des métiers d'art (150.000 € garantis à 80% en reprise-transmission). Le total cumulé de projets aidés dans le cadre de ces dispositifs atteint à ce jour le nombre de 470.

c) Appuis aux salons et à l'exportation

Les foires, expositions et salons professionnels constituent un vecteur très important permettant à des entreprises de taille modeste, comme c'est majoritairement le cas dans le secteur des métiers d'art, de faire connaître leur savoir-faire tant auprès des autres professionnels que du grand public, en France mais aussi à l'étranger.

Il convient donc d'encourager leur participation.

Le Conseil Régional d'Ile-de-France a mis en place depuis une dizaine d'années une politique d'appui aux entreprises pour les salons et l'exportation sous forme d'allocation de subventions ou d'avances remboursables.

Celle-ci s'inscrit dans le cadre du dispositif ARCAF pour les entreprises de moins de 10 salariés et AREX pour les autres.

Le dispositif ARCAF est le plus adapté aux entreprises du secteur des métiers d'art.

- AREX (Appui Régional à l'Exportation)

Il existe trois dispositifs:

- AREX Emploi (subvention plafonnée à 15.000 euros pour la réalisation d'un plan de stratégie ou d'une étude de marché à l'export par un consultant extérieur)
- AREX Conseil (avance remboursable plafonnée à 45.000 euros pour la création ou le renforcement d'un service export par le recrutement d'un cadre)
- AREX Salon international en France et à l'étranger.

La gestion en est confiée par la Région à la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie.

- ARCAF (Appui Régional à la Commercialisation Artisanale Francilienne)

Créée en 1989, l'ARCAF est depuis 2001 le dispositif unique d'aide aux salons pour les artisans en France et à l'étranger.

La gestion de ce dispositif est confiée par la Région à la Chambre Régionale de métiers et de l'artisanat qui la subdélègue à la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris.

Toute entreprise francilienne peut prétendre à une aide financière de la Région dans les limites suivantes :

ARCAF Gestion CRAM/CMAP	Salon en France Dans la limite de deux salons par an, avec un maximum de six salons sur une période de cinq ans 50% de la valeur HT des dépenses éligibles, avec un plafond de 1.500 €/salon	Salon à l'étranger Dans la limite de deux salons par an sur 5 ans 50% de la valeur HT des dépenses éligibles, avec un plafond de 4.000 €/salon
AREX Salon Gestion CRCI/CCIP	Salon international en France 50% de la valeur HT des dépenses éligibles, avec un plafond de 2.500 €/salon <i>« La liste des salons éligibles est adoptée annuellement par les élus régionaux en commission permanente. »</i> 3 salons en 2005 : Le Bourget, Pollutec, Midest.	Salon à l'étranger 50% de la valeur HT des dépenses éligibles, avec un plafond de 4.000€ /salon Dans la limite de deux salons par an Renouvelable au maximum 3 fois

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

	AREX Salons en France	AREX Salons à l'étranger	ARCAF Salons en France	ARCAF Salons à l'étranger
Frais d'inscription	Oui	Oui	Oui	Oui
Location de stand	Oui	Oui	Oui	Oui
Agencement de stand	Oui	Oui	Oui	Oui
Frais de documentation commerciale réalisée par prestataire	Non	Non	Oui	Oui
Frais de traduction de documentation commerciale	Non	Non	Non	Oui
Frais d'interprète et d'acheminement des produits par prestataire	Non	Non	Non	Oui (uniquement pour salons hors Europe et pour entreprises de moins de 5 ans)

La décision d'attribution ressort d'un comité de gestion présidé par la région Ile-de-France.

L'aide régionale ARCAF est un soutien à titre individuel d'une entreprise. Elle peut néanmoins bénéficier à des « opérations groupées conduites par une association d'artisans ou un groupement ayant fait l'objet d'un protocole d'accord entre ses membres. » (Délibération Conseil Régional n° CP 03-760 du 27 Novembre 2003 relative à l'artisanat : adaptation et abondement du dispositif) mais l'aide ne peut bénéficier à une structure (syndicat professionnel...).

La demande de subvention est présentée par l'entreprise et la subvention régionale lui est versée, après la tenue du salon, sur présentation des factures acquittées.

Les métiers d'art (au sens large : habitat/décoration/décor) et de la création (mode) sont les principaux bénéficiaires de l'ARCAF.

ARCAF Pré-bilan année 2005

Budget : 1.185.733 €

Nombre de demandes : 815 (712 dossiers ont reçu un avis favorable dont 536 pour des salons en France et 176 pour des salons à l'étranger)

Demandes acceptées par secteurs d'activité :

- Mode	18,68 % des demandes acceptées
- Accessoires de mode	35,39 %
- Habitat/décoration/métiers d'art	35,11 %
- Industrie/sous-traitance	6,32 %
- Alimentation	1,97 %
- Autres	2,53 %

Les destinations à l'export :

Europe (UE + Suisse) :	47,16 % des demandes acceptées
Asie du sud-est :	22,15 %
USA :	18,75 %
Moyen-Orient :	7,38 %
Autres :	4,56 %

Une comparaison a été faite entre le niveau des aides franciliennes et celles accordées par d'autres régions.

Sans se livrer à une analyse exhaustive, ont été prises en considération les trois régions suivantes : Bourgogne, Poitou-Charentes et Auvergne.

En Région Bourgogne, les dépenses éligibles sont définies plus largement qu'en Ile-de-France puisque sont inclus: les frais de publicité à l'étranger, les échantillons et collections, les frais de déplacement et de traduction.

La subvention peut atteindre 30% des actions prises en compte, l'aide étant plafonnée à 100.000 € sur trois ans.

En Poitou-Charentes, les dépenses éligibles sont la location et l'aménagement de stands, l'interprétariat, les frais de déplacement et de séjour.

La subvention peut prendre en compte jusqu'à 50% des dépenses éligibles avec un plafond de 23.000 €.

En Auvergne, les dépenses pouvant être prises en compte sont "les frais de l'entreprise liés à l'action de prospection".

La subvention prend en compte jusqu'à 50% des dépenses éligibles et est plafonnée à 30.489 €. Pour les salons se déroulant à l'étranger, 100% des dépenses peuvent être prises en compte.

Il ressort de ce comparatif qu'une réflexion devrait être conduite en Ile-de-France, au sein des instances en charge des dispositifs ARCAF et AREX, afin de s'assurer que la liste des dépenses éligibles est conforme aux besoins exprimés et finalités poursuivies.

Cette dernière devrait notamment intégrer un questionnement sur l'opportunité d'une définition de critères tenant à la taille des entreprises bénéficiaires et à la dimension culturelle et de préservation du patrimoine des projets présentés afin de permettre une meilleure adaptation des dispositifs aux entreprises du secteur des métiers d'art.

Il serait, en outre, opportun de procéder à une réactualisation des plafonds des aides régionales ARCAF et AREX, inchangés depuis 2001 et d'inclure dans la liste des salons internationaux en France éligibles à l'AREX arrêtée par la commission permanente du Conseil Régional un salon à dominante « métiers d'art ».

- Un accompagnement plus efficace

En sus des améliorations à apporter aux dispositifs existants déjà cités précédemment, il apparaîtrait opportun que les entreprises du secteur des métiers d'art puissent bénéficier d'actions de sensibilisation et d'information sur les spécificités de la commercialisation à l'exportation.

En effet, les problèmes qui y sont liés sont nombreux : barrière de la langue, importance de la logistique notamment en matière de transports internationaux, connaissance de la législation locale, des règles administratives, des opérations de change, des formalités douanières, fiscales ... sont autant d'arcanes qui peuvent constituer des pièges redoutables.

Le soutien logistique des postes d'expansion économique pourrait être amélioré notamment dans le cadre de la réalisation des études de marché par une meilleure information sur l'ensemble des aspects de l'environnement local, culturel, économique, social et juridique, et par un suivi personnalisé de l'entreprise et de son projet.

Par ailleurs, une collaboration suivie avec Ubifrance (agence nationale de soutien aux exportateurs) devrait être mise en oeuvre pour faciliter la participation des métiers d'art aux manifestations à l'étranger dans le cadre d'une programmation donnant lieu à un suivi des retombées économiques.

Une difficulté ressort cependant du caractère onéreux des prestations d'Ubifrance qui peut constituer un obstacle pour des entreprises de petite taille et induire un désavantage pour les exposants français à l'étranger en concurrence avec des entreprises qui bénéficient de services gratuits à cet égard (cas des entreprises italiennes par exemple).

- Un positionnement de l'identité régionale « Ile-de-France »

La constitution de stands régionaux clairement identifiés « Région Ile-de-France » regroupant sous cette bannière les entreprises du secteur des métiers d'art de la région lors des salons tant en France qu'à l'étranger pourrait permettre, dans certains cas, une meilleure identification, une mutualisation des moyens de communication et une synergie des stratégies export.

Un tel dispositif de présence groupée sur un espace collectif Ile-de-France (par exemple à la Foire de Paris, au Salon du prêt-à-porter féminin, au Salon international du Patrimoine) a cependant été abandonné pour l'ARCAF.

La tenue de stands multisectoriels sur un espace collectif Ile-de-France s'est en effet révélée inadaptée à certains salons professionnels car ne répondant pas à une logique économique du fait de leur organisation par secteurs d'activités.

Les opérations collectives demeurent cependant un des volets du dispositif « AREX salons internationaux en France ».

d) Soutien à la qualité : QUALIF A

En vue d'améliorer leurs méthodes de travail et la qualité de leurs prestations, les entreprises artisanales ont la faculté de recourir à ce dispositif de soutien à l'ensemble des démarches qualité (ISO, certification produit, référentiels de branches). Celui-ci se révèle toutefois insuffisamment opérationnel et une étude est donc actuellement conduite sur ce point dans le cadre du Schéma régional de développement économique (SRDE). Celle-ci ne peut qu'être approuvée.

e) Appréciation d'ensemble

Les dispositifs régionaux d'appui à l'artisanat sont très nombreux (52 types d'aides) et font souvent l'objet de délégations par la Région à une multiplicité d'organismes gestionnaires: à titre d'illustration le CRITT- MECA pour le Préconseil Technologique Artisanal, la SIAGI et la SOCAMA pour le Fonds régional de garantie, les Chambres Départementales de Métiers et de l'Artisanat et la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie pour l'ARCAF et l'AREX.

Cette diversité de mandats de gestion implique une pluralité d'intervenants qui ne contribue guère à la lisibilité des actions de la Région, ce qui constitue un premier obstacle à leur bonne appropriation par leurs bénéficiaires potentiels.

Par ailleurs, les différents dispositifs, dont l'efficacité n'est pas en soit en cause, souffrent d'un déficit en termes d'information.

Une meilleure communication et la mise en place d'un « guichet unique », constituant un véritable « centre d'aiguillage » ouvert à toutes les entreprises du secteur des métiers d'art, quel que soit leur statut juridique, serait de nature à en favoriser l'accès.

La mise en réseau des différents intervenants permettrait, en outre, d'assurer la coordination de leurs actions et d'en optimiser l'efficacité.

Par ailleurs, un bilan comportant l'évaluation de ces dispositifs et la mesure de leur efficacité apparaît indispensable. Celui-ci devrait comporter un volet « métiers d'art ».

Cet audit devrait notamment comporter la définition d'une méthodologie et de normes d'attribution et de suivi.

Sans préjuger des résultats de cette analyse, il apparaît, dès à présent, qu'ils devraient conduire à s'interroger sur l'opportunité d'une optimisation des aides régionales au profit de certains secteurs, branches d'activités ou filières d'activités jugées prioritaires au regard de critères définis.

2) Actions à initier

a) Aides à la création d'entreprises et à l'implantation d'activités

Dans la création d'entreprise, la phase du démarrage est délicate à conduire.

Elle est souvent subordonnée aux conditions matérielles d'implantation.

La Région Ile-de-France accompagne en amont les porteurs de projets en les aidant à affiner ceux-ci et à apprendre à gérer une entreprise dans le cadre des dispositifs Cap entreprise (diagnostic, formation et suivi des créateurs d'entreprise), Préconseil technologique (aide à l'innovation par validation de projet par expert au plan de la faisabilité), Fonds régional d'aide au conseil (FRAC Financement de prestation de conseil pour des projets de développement).

En outre, aux termes de conventions spécifiques, certains types d'entreprises bénéficient d'appuis complémentaires. Ainsi aux termes d'un accord particulier conclu avec l'Union Régionale des Sociétés coopératives ouvrières de production d'Ile-de-France, ces dernières peuvent bénéficier d'un soutien financier sous forme de subvention d'investissement pour frais d'établissement pouvant aller, selon les cas, jusqu'à 10.000 €.

La Région apporte également un soutien indirect à la création par le biais de subventions allouées à des couveuses telles que les Boutiques de gestion qui accompagnent le créateur dans l'analyse, la définition, la conduite et le démarrage d'un projet durant un laps de temps défini (3 ans maximum).

Il apparaît qu'elle pourrait également avoir une action significative en matière de création de « pépinières » d'entreprises, ce qui est d'ailleurs une des attentes exprimées par le rapport BRUHNES.

En matière agricole, la pépinière est le lieu qui permet à une semence de devenir une « jeune pousse » avant de se muer en plante épanouie.

La pépinière d'entreprises est un lieu d'accueil et d'accompagnement pour les porteurs de projets et jeunes créateurs qui permet à ces derniers de pouvoir bénéficier à moindres coûts d'une gamme d'appuis et de services pour réaliser leurs entreprises.

Elle offre la mise à disposition de bureaux et d'ateliers de surfaces modestes (généralement moins de 100 mètres carrés) à un tarif inférieur à celui du marché, un appui technologique, documentaire, financier ... ainsi que des prestations et services « à la carte » tels que standard téléphonique, accès Internet, photocopieuse, télécopieur, matériel informatique, secrétariat, accueil, salles de réunions ...

Les conventions conclues sont à durée déterminée et prennent généralement la forme d'un bail précaire de 23 mois et prévoient précisément les modalités de facturation des services mis à disposition.

Diverses pépinières existent déjà en Ile-de-France, suite à différentes initiatives de municipalités via des Sociétés d'Economie Mixtes (Pépinière d'entreprises de POISSY dans les Yvelines, d'ISSY LES MOULINEAUX dans les Hauts-de-Seine par exemple) ou de Chambres de Commerce et d'Industrie (Cité Descartes à MARNE LA VALLEE en Seine et Marne créée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de MEAUX).

La Région pourrait soutenir les initiatives existantes dans ce domaine et en susciter de nouvelles en qualité de porteur de projet et/ou de catalyseur de fonds en partenariat avec d'autres collectivités locales et territoriales et/ou les institutions et organisations professionnelles.

Ceci pourrait également favoriser la mise en place de nouveaux modes de coopération entre artisans d'art - autre préoccupation exprimée par le rapport BRUNHES - entre professionnels installés sur un même lieu et commençant en même temps leurs activités respectives.

De même pourraient être mises à profit les nouvelles possibilités offertes par les pôles d'innovation, qui permettent de réunir sur un même site différents acteurs des métiers d'art, afin d'établir entre eux des synergies, notamment en termes de conduite de recherches et de partage des résultats et de leurs applications par exemple dans le domaine des matériaux nouveaux.

b) Aides au développement et à la pérennisation

En région Ile-de-France et tout particulièrement à PARIS intra muros et en première couronne, le coût de l'immobilier constitue souvent un obstacle important.

On constate ainsi une raréfaction progressive en centre ville des artisans.

De même, certains quartiers souffrent d'un urgent besoin de revitalisation économique, sans laquelle existe un risque de rapide dégradation du cadre de vie.

L'EPFR (Etablissement public foncier régional) pourrait constituer l'instrument d'une politique foncière de la Région en direction des entreprises des métiers d'art de nature à favoriser la prise en compte de telles situations.

L'appui apporté dans le cadre des pépinières d'entreprises trouverait son prolongement naturel dans la mise en place d'espaces affectés (pôles d'excellence, rues des métiers d'art) ou de bâtiments ou équipements dédiés (hôtels d'entreprise) notamment dans ou à proximité immédiate des centres villes.

Il convient sur ce plan de signaler l'initiative de la Ville de PARIS qui a décidé de préempter, rue de MONTREUIL (11^{ème} arrondissement), un site réservé à des ateliers d'artisans d'art.

Ce lieu voué à la vente a ainsi pu être préservé dans l'esprit du quartier historique du Faubourg Saint Antoine très proche.

Réparti autour de trois cours intérieures, cet ensemble regroupe sur 5.000 mètres carrés une cinquantaine d'ateliers d'ébénistes, menuisiers, laqueurs, vernisseurs au tampon, doreurs, tapissiers, relieurs, céramistes, sculpteurs, peintres, photographes, imprimeurs ...

Ce pluralisme peut être à l'origine d'un véritable échange et permettre l'instauration d'une culture de la co-création et du travail en commun favorisant le développement d'une dynamique née de la complémentarité d'activités entre des professionnels assez traditionnellement enclins à l'individualisme.

C'est aussi un lieu où la formation tient une place importante puisque la plupart des artisans forment leurs apprentis et nombre d'artistes donnent des cours dans leurs ateliers.

De même le Pôle artisanal des « Quatre chemins de la création » de Pantin (dont la Région Ile-de-France est membre du Comité de pilotage), récemment labellisé « Ville et métiers d'art », qui regroupe une vingtaine de professionnels des métiers de l'artisanat d'art et de la création depuis 2005 : scénographie (éclairage, décors, accessoires, son, maintenance du matériel, métiers du spectacle, costumes...), facture instrumentale et lutherie, mode (orfèvrerie, stylisme, accessoires...), céramique, soufflage de verre, fonderie d'art...

S'inspirant de ces exemples, et dans le cadre d'opérations de co-financement et de large partenariat avec les collectivités territoriales et locales, les organismes consulaires, les organisations professionnelles et des institutions telles que la SEMA, la Région pourrait accompagner ou initier des actions à caractère foncier afin de réhabiliter ou de sauvegarder un patrimoine architectural artisanal ou industriel existant en vue de l'implantation de pôles de métiers d'art.

On pourrait ainsi imaginer une telle opération appliquée aux anciens ateliers CHRISTOFLE en Seine-Saint-Denis.

La Région doit, par ailleurs, veiller à prendre en compte les entreprises du secteur des métiers d'art dans l'élaboration des différents schémas régionaux (SDRIF, PRDFP, SRDE ...) ainsi que dans le cadre des opérations de politique de la ville ou de revitalisation de certaines zones rurales.

Politique de commande publique

Une attention toute particulière en matière de commande publique doit être apportée notamment en termes de publicité des marchés publics et de simplification des dossiers de soumission de façon à permettre aux petites entreprises du secteur de faire acte de candidature.

c) Connaissance et suivi économiques et statistiques

Il n'existe actuellement aucun outil statistique relatif aux entreprises du secteur des métiers d'art.

La note annuelle de conjoncture économique établie par la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France et financée à concurrence de moitié par la Région Ile-de-France, afférente aux quatre grands secteurs de l'artisanat, ne donne aucun détail par métier et a fortiori aucun détail propre aux métiers d'art.

La commande par la Région Ile-de-France d'une étude économique et statistique du secteur d'activité des métiers d'art apparaît, par conséquent, de première nécessité.

Sur le long terme, cette action devrait se prolonger par une collecte régulière d'indicateurs (tels que nombre d'entreprises, d'emplois, chiffres d'affaire réalisés, part de la commande publique ...) assortie d'une analyse périodique d'actualisation, de suivi et d'évaluation.

La tenue de cet « état des lieux » actualisé pourrait s'inscrire dans le cadre des missions confiées au Centre Régional du patrimoine préconisé par le Conseil Economique et Social de la Région Ile-de-France dans son avis du 26 Octobre 2004 sur le rapport de Monsieur Patrick ARACIL relatif à la protection et la valorisation du patrimoine en Ile-de-France.

Dès à présent, une demande de pré-étude pourrait être formulée auprès du Comité régional pour l'information économique et sociale (CRIES) afin de mieux cerner le champ et de définir le « cahier des charges » de cette action.

DEUXIEME PARTIE : FORMATION

Ainsi que le relevait Monsieur Pierre CHEVALIER, Président de la SEMA, lors du Colloque « Construire l'avenir économique des métiers d'art » au Sénat (2003), « *si les professionnels des métiers d'art n'arrivent pas à former leurs successeurs et leurs collaborateurs, c'est tout un pan de savoir-faire du patrimoine français qui va disparaître.* »

Très souvent, la transmission du métier ne se limite pas au seul geste technique, aussi important soit-il, mais s'étend également à celle de sa culture.

A l'heure où la tradition perpétuation « de père en fils » tend à s'estomper, c'est un défi supplémentaire qui rend la tâche d'autant plus ardue.

L'intérêt pour ces métiers pourrait être stimulé par le développement des enseignements artistiques dans les collèges et lycées, élément structurant de la culture commune, qui constituerait une ouverture privilégiée.

L'offre et la qualité de formation, déterminantes pour l'avenir des métiers d'art, sont, quant à elles, grandement conditionnées par l'existence de diplômes de nature à en permettre l'accès.

Sociologiquement, le diplôme reste en effet perçu comme un outil essentiel de l'insertion sociale et professionnelle.

Il existe 635 diplômes professionnels relevant du Ministère de l'éducation nationale :

Ce chiffre peut sembler important mais doit être relativisé puisqu'il représente moins de 5% des 15.000 certifications, diplômes, titres et certificats de qualification professionnelle du Répertoire national des certifications professionnelles (RPNC).

La définition de ces diplômes est du ressort des Commissions professionnelles consultatives, et, plus particulièrement, s'agissant des métiers d'art, de la 13ème CPC dite des « arts appliqués ».

Comme le rappelait Madame Françoise COEUR, Inspectrice générale de l'Education nationale (Colloque Sénat 2003 cf supra), la construction des diplômes doit prendre en considération diverses contingences:

- pour l'avenir des métiers d'art : les atouts nécessaires à l'économie en termes de qualité de formation, c'est-à-dire le poids relatif des savoir-faire, de la culture technique, artistique et générale, afin que les professions confortent ou trouvent leur marché
- pour les professionnels des métiers d'art : les compétences nécessaires aux personnes formées afin qu'elles s'insèrent dans l'entreprise avec succès et puissent engager un parcours professionnel évolutif
- pour la société : l'assurance que la tradition et l'innovation restent à un haut degré d'exigence, caractéristique des métiers d'art.

Mais le diplôme n'est pas l'unique voie d'accès ni d'évolution au sein de ces métiers.

La formation au métier peut aussi résulter de la pratique et être attestée par des titres ou certificats de qualification délivrés par les organisations professionnelles susceptibles de bénéficier d'une reconnaissance de l'Etat par la validation des acquis de l'expérience (VAE).

La loi du 17 janvier 2002, dite loi de modernisation sociale, permet, en effet, à toute personne engagée dans la vie active de faire valider les acquis de son expérience et d'obtenir un diplôme ou un certificat de qualification ou un titre à finalité professionnelle. Elle systématise la construction de référentiels de certification pour tous les titres, diplômes et certificats pouvant bénéficier d'une reconnaissance par l'Etat et d'une inscription au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

I/ ETAT DES LIEUX

A/ Filières et diplômes

1) Arts plastiques, arts appliqués, métiers d'art

La dénomination des spécialités de diplômes en « art » conduit à s'interroger sur les frontières entre arts plastiques, arts appliqués, et métiers d'art, trois notions proches qui constituent une variation sur le thème de « l'art ».

Leur définition respective est donc délicate « *eu égard à l'impossibilité de dégager des critères convenables pour suppléer à ce qu'à d'ambigu, à jamais, la notion d'art.* » (Pierre DEHAYE, Ancien Président de la SEMA).

On peut toutefois proposer une « grille de lecture » :

	Arts plastiques	Arts appliqués	Métiers d'art
Finalité de la création	Pas de finalité a priori utilitaire (« l'art pour l'art ») : « oeuvre »	Utilitaire et décorative (objet : meuble...)	Utilitaire et décorative (objet : meuble...)
Caractère unique ou non de la création	Unique ou en nombre limité. Protection de « l'oeuvre »	Série	Unique ou en nombre limité.
Mode de création	Manuel, réalisation par le concepteur	Le concepteur-designer ne réalise pas lui-même. Production industrielle en série.	Manuel et/ou machines et/ou nouvelles technologies. Processus maîtrisé et réalisé par le concepteur.
Ministère en charge des diplômes	Education nationale : bac arts plastiques Culture : enseignement supérieur	Education nationale Bac STI arts appliqués Filière technologique BTS, DSAA	Education nationale Filière professionnelle CAP, BEP, Bac Pro, BMA Filière technologique DMA

La typologie des filières d'enseignement est la suivante.

-Arts plastiques : enseignement supérieur

Le baccalauréat arts plastiques est un diplôme d'enseignement général de l'Education nationale.

Les écoles d'arts plastiques, de beaux-arts et d'arts décoratifs délivrent des diplômes d'enseignement supérieur et relèvent du Ministère de la culture. Exemple de diplômes : Diplôme National d'Arts Plastiques (DNAP) en 3 ans, Diplôme National d'Arts et Techniques (DNAT) en 3 ans, Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP) en 2 ans.

- Arts appliqués : enseignement technologique

Le bac STI arts appliqués est un diplôme de l'enseignement technologique de l'Education nationale. Les écoles d'arts appliqués décernent des diplômes d'enseignement supérieur et relèvent du Ministère de l'éducation nationale.

Contrairement aux arts plastiques qui laissent une relative autonomie à l'artiste dans sa démarche et ses technologies, les arts appliqués demandent au designer de tenir compte des impératifs de vente et des contraintes économiques et techniques dans l'élaboration de produits fonctionnels et esthétiques. L'enseignement des arts appliqués est donc un enseignement technologique.

« Les arts appliqués sont en relation d'inclusion avec l'industrie. Elle ne leur fournit pas seulement des thèmes, mais leur donne la raison d'être et leur assigne une finalité. Dans la relation de contradiction entre arts plastiques et industrie, les arts appliqués interviennent en position médiante ». Dominique CHATEAU. Professeur d'esthétique à l'université de Paris I Panthéon-Sorbonne – Défense et illustration de la notion d'arts plastiques et de celle d'arts appliqués – Mars 2002.

Les formations en arts appliqués s'adressent en général à ceux qui sont prêts à poursuivre leurs études, soit en 2 ans après le baccalauréat pour un brevet de technicien supérieur (BTS) ou équivalent, soit de 3 à 5 ans pour un diplôme supérieur d'art : les diplômes de plus haut niveau s'obtiennent en général, quelle que soit leur spécialisation dans les écoles d'art dépendant du Ministère de la culture (arts plastiques, patrimoine et/ou design).

- Métiers d'art : enseignement professionnel

Une formation aux métiers d'art débute en général avant le baccalauréat, dans le cadre scolaire (lycées professionnels ou écoles spécialisées) ; c'est une formation courte, qui s'arrête le plus souvent à bac + 2, là où commencent les formations aux arts appliqués, quelquefois dans le cadre des mêmes établissements mais à un niveau supérieur.

L'enseignement professionnel a pour vocation l'insertion professionnelle par l'obtention de diplômes pré-baccalauréat (CAP, BP, BMA, BEP) et du baccalauréat professionnel.

Trois types de diplômes sont spécifiquement labellisés «métiers d'art» :

- le baccalauréat professionnel « artisanat et métiers d'art », créé en 1986, qui comporte 8 spécialités prépare à un domaine de métiers diversifiés.
- le Brevet des métiers d'art (BMA) qui comporte 12 spécialités
- le Diplôme des métiers d'art (DMA) qui comporte également 12 spécialités.

Le CAP (certificat d'aptitude professionnelle) sanctionne, quant à lui, l'acquisition de la technologie de base d'un métier défini dans plus de 240 spécialités dont 64 en métiers d'art. Une labellisation « métiers d'art » pour certains CAP est actuellement à l'étude.

Des dispositifs dans lesquels les enseignements généraux sont renforcés, permettent de rejoindre la voie technologique dont la finalité est la préparation aux formations professionnelles supérieures (BTS, DMA, DSAA...).

Métiers d'art, arts appliqués, les formations sont proches mais un jeune formé aux métiers d'art, sera, selon sa spécialité, artisan dans un atelier d'ébénisterie, de sculpture sur bois, de tapisserie, de joaillerie... tandis qu'un élève des arts appliqués travaillera dans un bureau d'études ou une agence intervenant dans les domaines de la communication visuelle (graphisme, édition, publicité...), des arts de la mode (textile, stylisme, design) ...

2) Les diplômes :

TABLEAU RECAPITULATIF DES DIPLOMES DES METIERS D'ART			
Niveau	Diplômes	Nb de diplômes métiers d'art	Nb total de diplômes
V	Certificat d'études professionnelles (CAP)	64	243
	Brevet d'études professionnelles (BEP)		
	Mention complémentaire		
	Bac technologique STI "arts appliqués"		
	Bac professionnel (8 spécialités "artisanat et métiers d'art")	8	75
	Brevet professionnel (BP)	9	61
	Brevet de technicien (BT)	9	25
	Brevet des métiers d'art (BMA)	12	12
III	Diplôme des métiers d'art (DMA)	12	12
	Brevet de technicien supérieur (BTS)	11	112
	Diplôme de technicien supérieur (DTS)		
II	Diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA)	9	9

Note méthodologique : Le nombre afférent à chaque diplôme correspond non seulement aux métiers visés par l'Arrêté de Décembre 2003 mais également à certains autres métiers comme ceux de la coiffure ou de la restauration-hôtellerie. Tout en incluant les diplômes des arts appliqués, l'ensemble des diplômes répertoriés est donc plus vaste que celui du champ de compétence de la Commission Professionnelle des Arts Appliqués. Pour chaque diplôme, un descriptif figure en annexe.

La détention d'un diplôme labellisé « métiers d'art » est importante puisqu'elle facilite la reconnaissance de la qualité d'artisan d'art par les Chambres de métiers et de l'artisanat.

3) La création et la rénovation des diplômes : la 13^{ème} Commission professionnelle consultative des arts appliqués

Créées par Décret du 4 Juillet 1972, les vingt Commissions professionnelles consultatives sont composées de représentants des pouvoirs publics et des partenaires sociaux et ont pour fonction d'élaborer les référentiels de création et de rénovation des diplômes et titres professionnels dans le cadre d'une concertation entre les ministères et les branches professionnelles concernées. Ce rôle est renforcé par la Loi de modernisation sociale du 17 Janvier 2002.

Composition de la 13 ^{ème} CPC (hors représentants des personnels enseignants, parents d'élèves et personnalités qualifiées siégeant spécifiquement en fonction des diplômes)				
Sièges	Employeurs	Pouvoirs publics	Sièges	Salariés
3	Confédération française des métiers d'art	Ministère de l'éducation nationale	2	CGT
1	Agence de la promotion de la création industrielle	CEREQ	2	CFDT
1	Union nationale de l'artisanat et des métiers de l'ameublement	DECAS	2	FO
1	UNIFA	SEMA	1	CFTC
1	Fédération de l'horlogerie	Ministère de la culture	1	CGC
1	Fédération nationale de l'horlogerie, bijouterie, joaillerie, orfèvrerie	Ministère du travail		
1	Association des designers			

Aux termes du Décret, chacune des commissions doit obligatoirement concerner une des 20 « branches » d'activité correspondant aux grands secteurs d'activité économique (chimie, métallurgie, bâtiment, textile habillement...) de la nomenclature d'activité économique (NAF), selon lesquels sont organisées les professions.

Au sein de cet ensemble, la 13^{ème} Commission professionnelle consultative des « arts appliqués » qui relève du Ministère de l'Education nationale de la recherche fait donc figure d'exception à double titre :

- d'une part elle couvre le champ non seulement de la filière (technologique) des arts appliqués et du design mais également celui de la filière (professionnelle) des métiers d'art (étant précisé que le périmètre des métiers d'art couvert par la 13^{ème} CPC est à la fois plus vaste et plus restreint que la liste des métiers de l'artisanat d'art de l'Arrêté du 12 Décembre 2003), témoignant d'une réelle bipolarité
- d'autre part, les arts appliqués et les métiers d'art, de par la nature transversale de leurs activités (bois, imprimerie, ...) ne constituent pas un secteur d'activité économique au sens de la nomenclature NAF.

Rubriques des activités du ressort de la 13^{ème} CPC :

- . Création-conception-produit
- . Communication (BMA : graphisme et décor, DMA : cinéma d'animation, arts graphiques options gravure, illustration, typographie...)
- . Arts du bois
- . Arts du feu (céramique, verre)
- . Arts textiles (CAP : arts de la dentelle, CAP arts de la broderie...)
- . Arts du métal et métiers connexes (CAP : doreur à la feuille ornemaniste, CAP bronzier, BP gemmologue, BMA armurerie)
- . Gravure (CAP métiers de la gravure, BMA gravure...)
- . Arts de la reliure (CAP arts de la reliure, BMA arts de la reliure et de la dorure, DMA arts graphiques, option reliure-dorure)
- . Musique (CAP facteur d'orgues...)
- Spectacles (CAP monteur en chapiteaux, Brevet artistique des techniques du cirque, DMA costumier, DMA marionnette, DMA régie du spectacle...)

N.B. Son périmètre ne comprend pas les métiers de la pierre, du cuir, la mode, l'art floral

La fonction première de la 13^{ème} Commission consultative est évidemment de couvrir le champ des arts appliqués.

Ce terme se référait initialement à la formation de dessinateurs pour les secteurs de production industrielle. Les diplômes concernés par cette appellation sont les diplômes supérieurs d'arts appliqués (DSAA). Les arts appliqués sont proches du design (précédemment « stylique » dans l'intitulé des diplômes) pour la création-conception de produits industriels (BTS design de produits, BTS design de mode, textile et environnement...). Ainsi, le baccalauréat technologique STI « arts appliqués » s'intitulera prochainement baccalauréat « design et arts appliqués », reflet de cette évolution.

Du fait de la variété des spécialités couvertes, la 13^{ème} CPC est l'instance de rattachement d'un grand nombre de diplômes hétérogènes (de l'ordre de 145). Les diplômes sont en évolution constante : rénovation ou création.

Leur point commun : le dessin, base de tout travail en arts appliqués ou en métiers d'art.

De ce fait, les classes de mise à niveau sont systématiques pour les élèves issus d'une filière d'enseignement général qui rejoignent la filière des arts appliqués (BTS, DMA).

L'importance du dessin dans les arts appliqués et les métiers d'art est historique.

Fondée en 1766, l'école royale gratuite de dessin devient en 1823 l'école royale gratuite de dessin et de mathématiques en faveur des arts mécaniques, puis en 1870 l'école nationale de dessin et de mathématiques pour l'application des beaux arts à l'industrie. Il s'agissait alors de développer les métiers relatifs aux arts et d'accroître ainsi la qualité des produits de l'industrie. Par l'apprentissage exigeant et rigoureux du dessin, l'école associait métier et culture, intelligence et sensibilité, afin que les meilleurs artisans deviennent des artistes créateurs. Elle deviendra l'école nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAAD) en 1877.

4) L'Ile-de-France : une offre très complète

L'Ile-de-France (académies de Paris, Versailles, Créteil) compte 468 lycées (enseignement général, professionnel, technique et technologique) dont la Région a directement la charge.

Elle compte 170 établissements en métiers d'art et arts appliqués parmi lesquels 76 établissements privés et 94 établissements publics et parapublics (écoles dépendant des Chambres de commerce et d'industrie).

Etablissements publics et parapublics en métiers d'art d'Ile-de-France			
Départements	CFA	Lycées	Autres écoles
75	4	19	10
77		10	
78	1	3	
91	2	6	
92	3	6	4
93	2	8	3
94		6	1
95		5	1
Total	12	63	19

(Source SEMA)

Elle offre la faculté d'accéder à la préparation de la quasi-totalité des diplômes existants et, en outre, à certaines formations uniques en France.

a) Des diplômes uniques en FRANCE

Ce sont, s'agissant des métiers d'art, les formations conduisant :

- au diplôme de fin d'études secondaires en métiers d'art (DFESMA, de niveau IV, 3 ans d'études) de l'Ecole Boule, diplôme unique en France dont l'obtention (qui ne donne pas l'équivalent du bac) permet de poursuivre dans la filière métiers d'art au niveau DMA (niveau III, 2 ans).
- au CAP dorure à la feuille et au CAP d'ébéniste du CFA de la Bonne Graine
- aux deux CAP départementaux, dont la pérennité passe par une reconnaissance de diplôme national par la 13ème CPC à savoir le CAP départemental de fleuriste, fleurs artificielles et plumassière et le CAP départemental de dessinateur industriel en ameublement, dispensé au Centre de formation d'apprentis de la Bonne Graine, formation essentiellement centrée sur le dessin à la main.

Il apparaît indispensable de sauvegarder ces formations, le rapport BRUNHES sus-visé, dégageant notamment au titre des attentes formulées par le secteur des métiers d'art, une revendication d'adaptation des formations en CFA aux métiers en voie de disparition.

b) Les 4 écoles supérieures d'arts appliqués de Paris

Il existe 4 écoles supérieures d'arts appliqués à Paris à savoir :

- l'Ecole supérieure des arts appliqués aux industries de l'ameublement et de l'architecture intérieure (dite Boule). Voir encadré ci-après.
- l'Ecole supérieure des arts appliqués (ESAA dite Duperré) 75003 Paris : textile, tapisserie, céramique, communication visuelle, mode, environnement architectural, du BTS au DSAA
- l'Ecole supérieure des arts et industries graphiques (ESAIG dite Estienne) 75013 Paris : métiers du livre et de l'image, illustration, imprimerie, typographie, reliure, gravure, dorure, graphisme, du BTS au DSAA, accueille 600 élèves
- l'Ecole nationale des arts appliqués et des métiers d'art (ENSAAMA), accueille 710 élèves pour des formations artistiques post-bac, à caractère professionnel diversifié. L'ENSAAMA, dite Olivier de Serres est issue de l'École des métiers d'art (qui fut en 1856 la première école féminine professionnelle).

Lycées municipaux jusqu'en 2005 (statut dérogatoire à la Loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983) puis établissements publics locaux d'enseignement (EPL), ces établissements conservent un statut dérogatoire (article L 422-3 du Code de l'éducation dans sa rédaction issue de la Loi d'orientation et de programme sur le devenir de l'Ecole n°2005-380 du 23 Avril 2005).

Le statut d'établissement public local d'enseignement leur confère la personnalité morale et l'autonomie financière, le chef d'établissement étant ordonnateur des dépenses.

L'Ecole Boulle

Fondée en 1886, l'Ecole Boulle (9 rue Pierre Dourdan, Paris 12^{ème}), qui tire son nom de celui d'André-Charles Boulle, ébéniste de Louis XIV et peintre (1642-1732), est une des 4 écoles d'arts appliqués parisiennes. Ces écoles possèdent une solide renommée internationale dans le monde des arts appliqués et des métiers d'art.

L'Ecole Boulle a plus de 700 élèves et 145 professeurs.

La formation initiale est sous statut scolaire (pas d'apprentissage) et le recrutement national.

Il existe une forte sélection à l'entrée sur dossiers d'élèves très motivés.

Le Groupe Boulle est composé de :

1/. L'école Boulle proprement dite, « Ecole supérieure des arts appliqués aux industries de l'ameublement et de l'architecture intérieure », qui dispense des formations de niveaux IV à II selon trois filières :

- a) Métiers d'art : diplôme de fin d'études secondaires en métiers d'art/DFESMA (cf supra)
- b) Arts appliqués : bac STI arts appliqués (niveau IV, 3 ans), classe de mise à niveau arts appliqués (recrutement sur concours), BTS design d'espace, BTS expression visuelle, BTS design de produits (niveau III, 2 ans) ; Diplôme supérieur des arts appliqués (architecture intérieure et design)/DSAA (niveau II, 2 ans).
- c) Agencement : Brevet de technicien agencement (niveau IV : 2 ans d'études), BTS agencement de l'environnement architectural (niveau III, 2 ans), licence professionnelle « chargé d'affaires en agencement » (niveau II, 1 an).

La filière "métiers d'art" est la filière traditionnelle, connue et reconnue, de l'école Boulle, qui fait sa célébrité dans le monde :

- métiers du meuble : ébénisterie, menuiserie en sièges, marqueterie, tapisserie, sculpture sur bois
- métiers du bronze et de l'orfèvrerie : gravure en modelé, gravure ornementale, conception et application du métal, ciselure, tournage d'art, monture en bronze

2/. Le lycée professionnel de l'ameublement, EPLE de droit commun, situé dans l'annexe rue Faidherbe, qui compte environ 120 élèves et 20 professeurs. Il prépare aux:

- CAP des métiers d'art, options : ébénisterie, monture en bronze, tapisserie (garniture-décor), tapisserie (couture-décor) ;
- Bac professionnel des métiers d'art, options ébénisterie ou tapisserie.

3/. Le lycée Nicolas Flamel (bijouterie), qui lui est administrativement et financièrement rattaché depuis le 1^{er} janvier 2004, est une antenne de l'EPLE Boulle, tout en demeurant sis 8 rue de Montmorency, Paris 3^{ème}. Il prépare au CAP art du bijou et du joyau, ainsi qu'au BMA art du bijou et du joyau.

L'Ecole Boulle est labellisée « lycée des métiers » depuis 2002. Pour l'Académie de Paris, ce label a été octroyé à 10 lycées, parmi lesquels, en matière de métiers d'art, figurent également le Lycée polyvalent Lucas de Nehou et le Lycée technique Léonard de Vinci.

Le GRETA des arts appliqués, situé dans le Pavillon Le Tallec, a accès aux ateliers. La formation qualifiante (mais non diplômante) est dispensée par les professeurs de l'Ecole Boulle. Les ateliers de l'Ecole sont mis à disposition des adultes en dehors des heures de fréquentation des élèves.

B/ Les formations professionnelles

La voie professionnelle forme, France entière, plus d'un million de jeunes aux diplômes professionnels du secondaire (et 230.000 étudiants au BTS).

Ainsi, 41% des élèves entrés en classe de 6^{ème}, s'orientent vers la filière professionnelle courte après la classe de 3^{ème} dont 75% en Lycée Professionnel et 25% en Centre de formation d'apprentis (CFA).

Il convient de relever qu'à performances scolaires identiques, les filles sont moins souvent orientées vers les filières professionnelles.

L'offre de formation est fonction des diplômes relevant de l'Education nationale permettant l'accès aux métiers soit par la voie scolaire soit par celle de l'apprentissage.

Majoritairement (environ 75%), les apprentis préparent un CAP (et donc une spécialité de formation) contre seulement 11% des élèves de lycées professionnels.

1) L'apprentissage

Depuis le 1^{er} Juin 1983, la Région est chargée de mettre en œuvre les actions d'apprentissage dans le cadre de politiques régionales.

Il existe en Ile-de-France 170 Centres de formation d'apprentis (CFA) qui forment 64.000 apprentis (à titre de comparaison France entière : 1.215 CFA formant 360.000 apprentis).

Le taux moyen de réussite (France entière. Source Education nationale 2003) des apprentis aux examens professionnels (CAP et baccalauréat professionnel) est de l'ordre de 75%.

Les nouvelles opportunités de formation offertes aux Centres de formation d'apprentis par la Loi de rénovation de l'apprentissage de 1987 qui leur ont permis d'assurer des formations à l'ensemble des diplômes professionnels ont considérablement modifié l'offre de formation.

Le contrat d'apprentissage a pour objet la formation d'un jeune de 16 à 25 ans, présent en entreprise selon un rythme d'alternance proposé par le Centre de formation d'apprentis (CFA) et validé par le Ministère de l'éducation nationale, comportant un enseignement théorique et général de 400 heures.

Salarié de l'entreprise pendant toute la durée du contrat, celui-ci est rémunéré sur la base d'un pourcentage du SMIC en fonction de son âge.

La mise en œuvre réussie du contrat repose principalement sur l'implication au sein de l'entreprise d'un maître d'apprentissage volontaire, remplissant les conditions de compétences pour encadrer l'apprenti et lui confier des tâches ou des missions correspondant au diplôme qu'il prépare.

L'apprentissage constitue une réponse aux besoins en personnel qualifié dans de nombreux métiers et bénéficie d'aides financières attractives.

La conclusion d'un contrat d'apprentissage donne droit à des exonérations des cotisations patronales et salariales totales pour les entreprises de moins de 11 salariés et partielles pour les autres.

La Loi de cohésion sociale institue un crédit d'impôt pour l'emploi d'apprentis d'un montant de 1 600 € par apprenti présent au moins 6 mois dans l'entreprise (majorations possibles 1.200 € cf. infra page 46).

D'autre part, les structures labellisées "Entreprises du patrimoine vivant" (cf supra) peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt apprentissage majoré à 2.200 € par apprenti employé.

En outre, une indemnité compensatrice forfaitaire est versée par les Régions aux entreprises employant un ou plusieurs apprentis. Le montant et les conditions de versement sont fixés au niveau de chaque région. Pour chaque année de formation, cette indemnité ne peut être inférieure à 1.000 € par apprenti.

La Loi du 18 Janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale comporte une série de mesures « créant les conditions de modernisation et de développement de l'apprentissage ».

En particulier, elle institue un « Fonds national de modernisation et de développement de l'apprentissage » (FNDMA) dont l'objet est de contribuer au financement concerté entre tous les acteurs de l'apprentissage, dans le cadre de Contrats d'objectifs et de moyens (COM) conclus entre l'Etat, les branches professionnelles et les organismes consulaires.

Le COM d'Ile-de-France, dont le cadre contractuel a été précisé dans une circulaire n° 2005/04 du 17 Février 2005 a été élaboré fin 2005, pour une durée de 5 ans et est pour 2006, partie prenante du Plan régional des formations professionnelles (PRDFP).

Le coût global prévisionnel du COM est estimé à 399,20 M € pour les cinq années à venir (2005- 2009).

Le financement est assuré, à parité, par le Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage (FNDMA) et la Région.

Les objectifs quantitatifs fixés sont de porter le nombre de jeunes dans les CFA de 64.000 aujourd'hui à 100.000 à l'horizon 2010 (N.B. : au plan national, l'objectif est de passer de 360.000 apprentis à 500.000).

Ces objectifs de développement quantitatif, qui pourront être revus au terme de chaque année du COM sont estimés, au regard des effectifs actuels, du taux de progression annuel de ces dernières années (de l'ordre de 2%/an) et de la marge possible de développement, en référence au taux d'apprentis moyen national.

Les objectifs qualitatifs fixés sont de :

- poursuivre, en innovant, la démarche qualité
- valoriser l'entreprise formatrice
- améliorer les conditions d'accueil, de formation et de vie des jeunes dans les CFA
- favoriser l'égalité des chances et la mixité des publics
- multiplier le nombre de jeunes pré-apprentis et apprentis handicapés
- développer la mobilité européenne.

2) Les formations professionnelles sous statut scolaire de l'enseignement public

A la suite d'une série de réformes initiées principalement dans les années soixante, les enseignements professionnels et technologiques vont s'intégrer au système éducatif.

Ils assurent aujourd'hui une part non négligeable des formations aux métiers d'art.

Dispensés dans des lycées professionnels et technologiques sous statut scolaire, ils offrent des filières très diversifiées et permettent l'obtention de diplômes de certification professionnelle de tous niveaux : CAP (certificat d'aptitude professionnelle), BEP (brevet d'études professionnelles), BP (brevet professionnel), BMA (brevet des métiers d'art), baccalauréat professionnel (« artisanat et métier d'art » : 8 spécialités), BTS (brevet de technicien supérieur), DMA (diplôme des métiers d'art), DSAA (diplôme supérieur d'arts appliqués).

Ces diplômes répondent généralement à une double finalité : insertion professionnelle et poursuite d'études.

La formation combine l'enseignement des disciplines générales (français, mathématiques, sciences, arts, éducation physique et sportive, langues vivantes ...) et professionnelles spécifiques, théoriques et pratiques, une éducation civique, juridique et sociale et des périodes de formation en entreprise ou en milieu professionnel.

Si l'on considère l'ensemble des diplômes, le nombre des lycéens professionnels atteint 714.000 France entière (chiffre 2004) dont 45,5% de filles.

Si les effectifs sont restés relativement constants sur les trente dernières années, la répartition des élèves selon les niveaux de formation et les diplômes a considérablement évolué.

Les « lycées des métiers » :

Le label « lycée des métiers » (dont une nouvelle définition a été donnée par Décret du 10 novembre 2005 en suite de la Loi d'orientation et de programme sur le devenir de l'Ecole du 23 avril 2005), délivré sur décision du recteur de l'académie dans laquelle est implanté l'établissement qui le sollicite, permet « *d'identifier des pôles de compétences en matière de formation professionnelle, de certification ou d'accompagnement, d'information ou de services techniques aux entreprises* ».

Le label, qui doit répondre à des critères définis au niveau national et dont la durée de validité est fixée à cinq ans, implique une offre de formation complète de professionnels hautement qualifiés autour d'un ensemble cohérent de métiers.

Le lycée des métiers doit offrir des formations au titre de la formation continue (cours du GRETA), un accueil pour la validation des acquis de l'expérience et, éventuellement, un Centre de formation d'apprentis (CFA).

L'Ile-de-France compte 56 lycées labellisés « lycées des métiers » (sur 262 France entière) dont 9 relèvent des métiers d'art (hors hôtellerie et coiffure) soit :

- 10 pour l'académie de Paris, parmi lesquels 3 lycées en métiers d'art : l'Ecole Boule (cf supra), le Lycée technique Léonard de Vinci (métiers du bois) et le Lycée polyvalent Lucas de Nehou (métiers du verre, des arts et de la décoration) ;
- 11 pour l'académie de Versailles dont 2 en métiers d'art : Lycées Viollet-le-Duc (métiers de l'habitat) et Jules Verne (métiers de l'artisanat d'art dans les professions du spectacle) ;
- 35 pour l'académie de Créteil dont 4 en métiers d'art : Lycées Le Gué (métiers de l'hôtellerie-restauration et métiers du design), André Malraux (industries graphiques), François Mansart (métiers du bois et de l'habitat) et Lycée départemental d'horticulture.

3) Les enseignements en établissements privés

Il existe un grand nombre d'établissements privés, agréés ou non, qui délivrent des enseignements divers de niveaux très variés.

L'offre est tellement vaste qu'elle est parfois qualifiée de pléthorique.

Nombre de ces formations, notamment celles historiquement issues des branches professionnelles, délivrent un enseignement adapté de grande qualité souvent hautement qualifié.

D'autres, à la connotation marchande souvent plus marquée, n'offrent pas toujours de garanties suffisantes en termes qualitatifs.

Ceci conduit à s'interroger sur l'opportunité d'une « labellisation » régionale des formations et/ou des établissements.

De plus, le repérage n'est pas toujours aisé et l'on se heurte ici, une nouvelle fois, au problème de l'opacité et de la lisibilité qu'il s'agisse des schémas de formations, des filières professionnelles, des « certificats » sanctionnant les enseignements ou des organismes qui les dispensent.

4) Le compagnonnage

Le compagnonnage s'adresse à de jeunes gens (18 à 25 ans) détenant déjà un diplôme professionnel (CAP ou BEP) qui désirent s'investir dans le perfectionnement de leur métier au moyen d'un « tour de France » d'une durée de 4 à 7 années marqué par un changement de ville tous les ans.

Il existe aujourd'hui trois associations compagnonniques (Union compagnonnique des compagnons du tour de France des devoirs unis, Association ouvrière des compagnons du devoir du tour de France et Fédération compagnonnique des métiers du bâtiment) dont la plus ancienne date de 1889, bien qu'il soit probable que le compagnonnage ait une ascendance antérieure à l'an 1000.

Même s'il représente une voie de formation assez marginale, il ne saurait, dans un rapport consacré aux métiers d'art être passé totalement sous silence, tant son image issue d'une tradition ancienne est forte.

De fait, si moins de 2% des apprentis optent pour ce parcours, ces derniers constituent l'élite de l'apprentissage et 95% demeurent durant toute leur vie professionnelle dans le métier qu'ils ont appris.

5) Le Plan régional de développement des formations professionnelles (PRDFP)

Le plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes et des adultes est l'un des instruments de programmation régionale à disposition des conseils régionaux.

D'abord destiné à la coordination des différentes filières de formation professionnelle des jeunes au niveau de la région, il a été étendu en 2002 au public « adultes ». Cet élargissement doit permettre aux conseils régionaux de **structurer l'ensemble de l'offre de formation** et de mieux articuler la formation initiale et la formation continue. Le PRDFP permet ainsi aux conseils régionaux de définir et mettre en œuvre une politique d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle.

Il a pour objet de définir des **orientations à moyen terme** en matière de formation professionnelle des jeunes et des adultes, objectif réaffirmé par la Loi du 13 Août 2004.

Pour cela, il prend en compte les réalités économiques régionales de manière à assurer l'accès ou le retour à l'emploi et la progression professionnelle de ces publics. Il définit également les priorités relatives à l'information, à l'orientation et à la validation des acquis de l'expérience.

Le PRDFP constitue le cadre dans lequel s'articulent les différents "schémas de formation professionnelle" qui structurent l'offre de formation, qu'il s'agisse de formation initiale ou continue, pour les jeunes ou les adultes :

- le schéma prévisionnel de l'apprentissage, pour lequel le Conseil régional a entière compétence
- le schéma prévisionnel des formations initiales (partie "formation professionnelle") qu'il établit et transmet au représentant de l'Etat dans la Région
- le schéma régional des formations de l'AFPA qu'il arrête dans le cadre de la convention tripartite d'adaptation régionale du contrat de progrès signé entre l'AFPA et l'Etat
- et depuis 2005, le schéma régional des formations sanitaires et sociales

Pour les jeunes, le plan régional de développement couvre l'ensemble des filières de formation pour l'accès à l'emploi :

- la formation initiale préparant à un diplôme de formation professionnelle délivré par l'Etat (CAP, BEP, Bac Pro, BT, BTS) ou à une formation complémentaire d'initiative locale
- l'apprentissage
- les contrats d'insertion en alternance
- les actions de formation professionnelle continue en faveur des jeunes demandeurs d'emploi mises en œuvre par l'Etat et les régions

Pour les adultes, le PRDFP couvre l'ensemble des actions de formation professionnelle visant à favoriser l'accès, le maintien et le retour à l'emploi des actifs :

- les actions organisées par le Conseil régional ;
- les formations destinées aux demandeurs d'emploi dans le cadre de conventions conclues avec les organisations représentatives des milieux socioprofessionnels ;
- les actions relevant des programmes prioritaires de l'Etat pour la prévention et la lutte contre le chômage de longue durée et les exclusions.

Article 8 de la Loi du 13 Août 2004 :

« II. - Le plan régional de développement des formations professionnelles pour sa partie consacrée aux jeunes couvre l'ensemble des filières de formation des jeunes préparant l'accès à l'emploi. Il inclut le cycle d'enseignement professionnel initial dispensé par les établissements d'enseignement artistique.

Il vaut schéma prévisionnel d'apprentissage, schéma régional des formations sociales et schéma régional des formations sanitaires.

III. - Le plan régional de développement des formations professionnelles, pour sa partie consacrée aux adultes, couvre l'ensemble des actions de formation professionnelle visant à favoriser l'accès, le maintien et le retour à l'emploi. »

Dans le cadre de l'établissement du PRDFP d'ici fin 2006, il apparaît indispensable de pouvoir disposer d'un bilan préalable en termes de sections et d'effectifs en métiers d'art pour pouvoir, par la suite, assurer un suivi de la programmation en partenariat avec l'Education nationale.

Le PRDFP devrait être mis au point d'ici fin 2006 et couvrir les années 2007-2013.

Selon les premiers éléments connus, il devrait s'articuler autour de 7 schémas :

1. Schéma prévisionnel de l'apprentissage :	70.000 jeunes
2. Contrats d'insertion (contrats aidés) :	30.000 jeunes et adultes
3. Schéma régional des formations continues :	50.000 jeunes et 37.000 adultes
4. Schéma des formations artistiques :	non communiqué
5. Schéma des formations sanitaires :	27.000 étudiants
6. Schéma des formations sociales :	5.600 étudiants
7. Schéma régional de l'AFPA :	12.000 adultes

Il est également envisagé une articulation avec le Schéma prévisionnel des formations en lycées 2007-2012 dont les orientations générales sont :

- 270.000 lycéens en voie générale
- 113.000 lycéens en voie technologique
- 123.000 jeunes en voie professionnelle

Il paraîtrait utile que le Conseil régional, dans le cadre de ses nouvelles compétences et en liaison avec le Rectorat, y associe une réflexion portant notamment sur les questions de la demande de formation, de l'éventail de l'offre, de l'adéquation des métiers et des formations, de l'évolution de la carte des formations et des niveaux, de leur complémentarité, de leur cohérence et de l'adaptation de leur financement.

Une approche « métiers d'art » y trouverait toute sa place.

II/ PROBLEMATIQUES ET PROPOSITIONS

A) La diminution de la durée du CAP

Le passage de trois années à deux années (après la troisième) de la durée d'études nécessaire à l'obtention du CAP fait tout spécialement difficulté pour l'apprentissage des métiers d'art qui sont fondés sur une transmission souvent longue du savoir-faire.

Sans doute faut-il y voir une des causes de la multiplication récente des mentions complémentaires (Décret 2001-286 du 28 Mars 2001 portant règlement général de la mention complémentaire). Le recours à ces dernières ne peut qu'être encouragé.

B) La « sectorisation » des élèves sous statut scolaire

Les lycées professionnels recrutent prioritairement les élèves de leur ressort géographique : il faut donc habiter dans le ressort de l'académie dont dépend un lycée professionnel pour pouvoir l'intégrer, ce qui pose problème pour certaines formations rares du secteur des métiers d'art.

En effet, les formations en métiers d'art sont souvent très spécifiques et, par voie de conséquence, localisées.

L'élève doit alors obtenir une dérogation à la sectorisation pour pouvoir intégrer un lycée d'une autre académie que celle de son domicile.

Par exceptions, certains lycées tels que le lycée de la reliure à Tolbiac et les 4 écoles supérieures d'arts appliqués de PARIS ont des ressorts géographiques nationaux.

Ce problème n'existe pas en matière d'apprentissage où la sectorisation n'est pas pratiquée, les apprentis pouvant intégrer un CFA d'une autre académie que la leur.

Toutefois, dans la mesure où le candidat doit préalablement trouver une place en entreprise avant de pouvoir intégrer un cursus de formation en CFA, il se trouve confronté aux difficultés du marché du travail accrues par les effets actuels du « papy boom », de nombreux artisans prenant leur retraite. Ainsi, à titre d'exemple, le CFA de la Bonne Graine a-t-il recruté 100 élèves de moins en 2005 qu'en 2004.

Si a priori la Région n'a que des possibilités réduites en matière de « sectorisation », elle dispose cependant de la faculté d'exprimer ses positions au sein des différents organismes, commissions et conseils où elle est représentée (Conseil inter-académique de l'Education nationale, Commission régionale de l'emploi et de la formation professionnelle, Conseil Territorial de l'Education nationale...).

Elle doit, tout spécialement, veiller à la préservation, en Ile-de-France, des formations en métiers d'art qui sont uniques en France.

C) Le logement des élèves du secondaire, stagiaires et apprentis

Pour les établissements dont le recrutement est national (Ecole Boule par exemple), un des problèmes majeurs est l'hébergement.

Le logement des élèves du secondaire, stagiaires et apprentis pose une réelle difficulté dans la mesure où la possibilité offerte à ces derniers d'intégrer n'importe quel Centre de formation des apprentis sur le territoire national ou le fait que certaines formations n'existent que dans un nombre limité d'établissements en France (à titre d'illustration le CAP de dorure à la feuille du CFA de la Bonne Graine ou le DFESMA de l'Ecole Boule qui sont uniques) leur impose de s'établir loin de leur domicile pour suivre leur formation.

Cette difficulté peut également se poser à un degré moindre pour les élèves sous statut scolaire lorsqu'ils n'habitent pas dans le ressort géographique de leur lycée, ce qui peut arriver assez souvent en matière de métiers d'art (cf supra).

Les étudiants suivant des formations de l'enseignement supérieur peuvent, quant à eux, bénéficier de l'accès aux résidences universitaires, qui restent cependant en nombre insuffisant dans notre région.

Ce problème est aggravé en Ile-de-France du fait de l'existence de deux particularismes : d'une part le faible nombre de formations dispensées en internat et d'autre part le prix élevé du foncier.

Il conviendrait donc que la Région, en partenariat avec l'Etat, les autres collectivités territoriales et les organismes de logement social et collectif, accentue son aide à la construction de résidences pour apprentis, stagiaires et élèves en formation loin de leur domicile ainsi qu'à la rénovation et à la mise en sécurité de celles qui existent déjà, conformément au rapport-cadre logement adopté en Décembre 2005.

Dans le cadre de la convention-cadre de partenariat conclue entre en Septembre 2001 la Région et l'AFPA qui dispose d'importants moyens immobiliers permettant d'assurer à ses stagiaires plus de 300.000 nuitées pourrait notamment être assurée la mise à disposition des apprentis, stagiaires et élèves d'un certain nombre de places d'hébergement.

D) Un contrat d'objectifs pour les métiers d'art

La Loi 2004-809 du 13 Août 2004 en son article 8.V. prévoit que l'Etat, une ou plusieurs régions, une ou plusieurs organisations représentatives des milieux socioprofessionnels et, le cas échéant, les organismes mentionnés à l'article L. 351-21 du Code du travail, peuvent conclure des contrats fixant des objectifs de développement coordonné des différentes voies de formation professionnelle initiale et continue, notamment de formation professionnelle alternée et de financement des formations des demandeurs d'emploi. Ces contrats d'objectifs peuvent être annuels ou pluriannuels.

Les Chambres de métiers et de l'artisanat, les Chambres de commerce et d'industrie et les Chambres d'agriculture peuvent être associées aux contrats d'objectifs.

Il apparaît opportun de préconiser une approche « métiers » et la conclusion d'un contrat d'objectifs de développement des métiers d'art avec les principales organisations professionnelles concernées et l'Etat, en collaboration avec les Chambres consulaires concernées, voire ainsi que le permet la loi, avec d'autres régions.

Celui-ci devrait notamment inclure la problématique de la pérennisation des aides régionales aux CFA délivrant des formations nécessaires à la sauvegarde de certains métiers rares.

E) La valorisation du maître d'apprentissage

Le rapport BRUNHES sus-visé, exprime, parmi les neuf attentes formulées par le secteur des métiers d'art, une revendication de la prise en compte de la rémunération du temps passé par les artisans d'art qui s'engagent comme « maître de stage » ou « tuteur ».

Celle-ci existe déjà et résulte du versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire (ICF) visant à compenser le temps passé par l'entreprise à la formation de l'apprenti.

1 - Depuis 2003, les Régions sont en charge du paiement des primes aux employeurs d'apprentis pour tous les contrats d'apprentissage signés depuis le 1er Janvier 2003 (article 107 de la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité) selon le dispositif suivant:

- aide à l'embauche d'apprenti d'un montant de 915 € intervenant à l'issue de la période d'essai (uniquement pour les entreprises de moins de 20 salariés et pour une formation de niveau IV au plus) ;
- indemnité de soutien à l'effort de formation réalisé par l'employeur pour chaque année du cycle de formation d'un montant de 1.525 € pour les apprentis de moins de 18 ans et de 1.830 € pour les apprentis de 18 ans et plus ;
- majoration de 7,62 € par heure de formation en Centre de Formation d'Apprentis (CFA) au delà de 600 heures.

2 – Depuis 2005, les Régions ont la charge de déterminer : la nature, le niveau, les conditions d'attribution de l'Indemnité compensatrice forfaitaire versée aux employeurs d'apprentis (article 8 de la Loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales).

Ce dispositif existant a été modifié ainsi qu'indiqué dans l'encadré ci-après.:

Par décision du Conseil Régional du 17 Mars 2006, la prime régionale versée aux employeurs d'apprentis a été fixée comme suit pour tout contrat d'apprentissage conclu à effet du 1er Juillet 2006.

1. Prime de base pour toutes les entreprises (versée par année du cycle de formation) : 1.200 €/an

2. Majorations cumulables :

- a) pour les entreprises de moins de 250 salariés : + 300 €/an
- b) pour le public à privilégier suivant :
 - apprenti de 18 ans ou plus et visant une formation de niveau V : + 500 €/an
 - apprenti de 20 ans ou plus et visant une formation de niveau IV : + 500 €/an
 - apprenti de 22 ans ou plus et visant une formation de niveau III : + 500 €/an
 - apprentie visant un métier traditionnellement masculin : + 500 €/an
 - apprenti handicapé reconnu par la COTOREP (sans limite d'âge) : + 600 €/an

(N.B. L'âge de l'apprenti est déterminé à la date du début du contrat d'apprentissage)

- c) mobilité transnationale : 40 €/jour ou 1.200 € maximum sur la base de 40 €/jour de stage à l'étranger de l'apprenti dans une limite de 30 jours sur l'ensemble du cycle de formation.

La prime régionale est versée à chaque fin d'année du cycle de formation à partir des informations fournies par le CFA. L'employeur n'accomplit aucune démarche particulière pour initier le calcul et l'attribution de la prime régionale qui seront effectués par la Région Ile-de-France.

Conditions d'attribution :

- Enregistrement du contrat d'apprentissage par l'organisme habilité.
- Confirmation de l'embauche à l'issue de la période d'essai.
- Assiduité de l'apprenti attestée par le directeur du CFA.

La prime de base (1.200 €), remplace l'ancienne indemnité de soutien à la formation (1.525€ pour les apprentis de moins de 18 ans et de 1.830 € pour les apprentis de 18 ans et plus). Elle peut être abondée par un supplément (500 € à 600 €) pour le public à privilégier (critères d'âge et de niveau). La majoration de 300 € n'est valable que pour les entreprises de 250 salariés au plus, sans modulation de seuils pour les TPE.

Il en ressort que l'effort de formation d'une TPE précédemment récompensé à hauteur de 1.525 € pour l'emploi d'un jeune de moins de 18 ans, et à hauteur de 1.830 € pour un jeune de plus de 18 ans ne l'est désormais qu'à hauteur de 1.500 €, la prime régionale n'étant supérieure à la précédente que dans le cas où l'apprenti a plus de 18 ans et appartient à un des publics à privilégier (2.000 € ou 2.100 €).

Le nouveau dispositif est donc moins favorable que le précédent pour la reconnaissance et la récompense du temps passé en formation par les TPE (sauf pour les publics privilégiés par la Région) et tout particulièrement par celles des métiers d'art, où la transmission du savoir faire et du geste est fondamentale.

Dans cette perspective, le dispositif gagnerait à ce que la majoration relative à la taille de l'entreprise soit modulée en fonction de l'effectif de cette dernière, par l'introduction d'un seuil pour les TPE de moins de 20 salariés.

Cette préconisation reprend celle déjà formulée par le Conseil Economique et Social de la Région Ile-de-France dans le rapport de Monsieur Rémi BONNEVIALLE sur l'apprentissage dans les dispositifs de formation en alternance en Ile-de-France du 26 Janvier 2006 (page 79).

Adapter la prime à la taille de l'entreprise en créant un seuil à 20 salariés apparaîtrait comme une façon de mieux récompenser les efforts d'une TPE qui s'investit de façon plus prégnante, cet investissement n'étant pas comparable avec celui d'une grande entreprise, qui dispose de moyens plus importants (humains et financiers) de prise en charge des apprentis.

Une réflexion pourrait également être initiée sur l'opportunité d'une gratification du maître d'apprentissage et non uniquement de l'entreprise.

Si la reconnaissance du maître d'apprentissage doit s'opérer au plan financier, la transmission du savoir-faire doit également être valorisée par d'autres moyens.

Préconisée par le Contrat d'Objectifs et de Moyens et actuellement à l'étude dans le cadre de la démarche qualité, elle pourrait, pour les métiers d'art, prendre la forme par exemple d'une cérémonie réunissant annuellement les maîtres d'apprentissage en métiers d'art et récompensant les meilleurs d'entre eux d'un prix et d'une publicité médiatique (une réflexion pourrait s'organiser à partir de cérémonies inspirées de celle des « Meilleurs Ouvriers de France »).

Ce n'est pas l'unique solution et toutes autres voies méritent d'être explorées.

Une réflexion pourrait également ainsi être conduite à partir :

- de l'exemple des Maîtres d'art :

Les Maîtres d'art

Le titre de « Maître d'art », titre rare et prestigieux, équivalent des « Trésors nationaux vivants » du Japon a été créé par le Ministre de la culture, par Arrêté du 16 Mars 1994 pour valoriser les professionnels des métiers d'art et préserver les techniques d'excellence ; il s'agit d'une distinction honorifique viagère.

« Un Maître d'art est un professionnel hors pair qui maîtrise des techniques et des savoir-faire rares. Il est reconnu par ses pairs pour son expérience et ses compétences pédagogiques. Il doit être capable de transmettre ses connaissances et son tour de main à un élève afin qu'il les perpétue. »

Les « Maîtres d'art » se préoccupent de l'évolution de leurs métiers et font preuve d'innovation. Ils doivent transmettre leur savoir-faire d'excellence à un élève dans le cadre d'une convention de collaboration d'une durée de trois années objet d'une subvention annuelle de 16.000 € du Ministère de la culture et de la communication.

A ce jour, la France compte 63 Maîtres d'art : lapidaire d'art, maître verrier, facteur d'orgues, écailleur, sérigraphe, doreur sur cuir, glypticien, passementier, fondeur de bronze d'art, parurier floral, doreur au mercure, argenteur, mouleur statuaire, sculpteur sur ivoire, laqueur ...

- ou encore du programme de transmission des savoir-faire rares en régions, en vue de la mise en place avec la Délégation des arts plastiques du Ministère de la culture d'un programme francilien triennal :

Programme de transmission des savoir-faire rares en régions

Dès 1997, des dispositifs régionaux ont été mis en place par la Mission des métiers d'art (Ministère de la culture et de la communication) pour valoriser les professionnels des métiers d'art dont l'excellence des savoir-faire a été reconnue, afin d'en assurer la transmission et contribuer au développement de l'activité et de l'emploi, dans leur secteur. A ce jour, 7 régions en ont bénéficié notamment Bretagne, Aquitaine, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes, Lorraine et Alsace.

Le programme est mis en place en impliquant les décideurs locaux : le Conseil régional, les départements, l'ANPE, les villes, un organisme de formation (nécessairement un organisme agréé pour la formation professionnelle).

- 10 à 15 binômes maître/élève par an et par Région.
- Durée des programmes : en moyenne 3 ans.
- Suivi, évaluation
- Bourse adaptée au cas par cas (hébergement, transport...)

- LES OBJECTIFS :

- . Assurer le transfert des savoir-faire rares des artisans d'art
- . Maintenir et favoriser la création d'activité
- . Valoriser les professionnels des métiers d'art
- . Favoriser la structuration du secteur professionnel

A la différence du programme national de Maîtres d'art, les professionnels retenus ne sont pas nommés maîtres d'art mais "maîtres formateurs" ou "artisans formateurs".

Pour capitaliser les enseignements de ces expérimentations, développer de nouvelles orientations et soutenir de nouvelles initiatives, le Ministère de la culture souhaite étendre ce dispositif dans de nouvelles régions et les mettre en réseau.

F) L'orientation

1) Une meilleure information des lycéens sur les métiers

L'expérience de « découverte professionnelle » de trois heures hebdomadaires, déjà expérimentée dans certains collèges et qui devrait être généralisée en classe de troisième à la rentrée 2006 (Arrêté du 2 Juillet 2004 relatif à l'organisation des enseignements du cycle d'orientation de collège), pourrait trouver son prolongement dans les lycées à l'initiative de la Région afin de permettre, sur option, d'affiner l'initiation ainsi entreprise par la rencontre avec des métiers spécifiques, méconnus ou plus rares tels que les métiers d'art au moyen d'exposés-discussions avec des professionnels, de présentations de travaux ou créations, de visites d'entreprises, d'ateliers, de chantiers, d'établissements ou de centres de formation professionnelle, de présentation d'enseignements professionnels par des professeurs et/ou des élèves ou apprentis en cours de formation ...

De façon plus générale, il faut être attentif à des pédagogies innovantes ainsi qu'à une collaboration plus étroite entre les organismes professionnels représentatifs, les Centres d'information et d'orientation (CIO) et l'ONISEP, notamment pour la diffusion des brochures d'information sur les métiers d'art.

Ces dernières gagneraient, par ailleurs, à être rendues plus attractives et plus accessibles en termes de présentation.

Une sensibilisation des professeurs principaux semblerait également opportune.

2) Un renforcement du rôle du CARIF

Le GIP CARIF- Ile-de-France (Centre d'animation, de ressources et d'information sur les formations en Ile-de-France) est financé par l'Etat et la Région dans le cadre du contrat de plan Etat-Région. Il a pour mission :

- d'alimenter et venir en appui des réseaux d'informateurs locaux en contact avec le public
- de favoriser l'accès à l'information sur la formation professionnelle,
- de contribuer à une organisation cohérente de l'offre de formation.

Il informe les acteurs régionaux sur l'offre de formation, la législation, la réglementation de la formation, les métiers, les secteurs d'activités, l'insertion et la dimension européenne de la formation.

Ses missions ont été élargies en 2005 :

- Analyse des besoins socio-économiques des territoires
- Mise à disposition d'informations au profit des professionnels et du grand public sur la formation continue, l'insertion sociale et professionnelle, l'apprentissage et les métiers avec l'intégration du site métiers@net ainsi que de la VAE
- Animation des missions locales, du pôle régional VAE et des réseaux de lutte contre l'illettrisme et d'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Le CARIF anime une des plus vastes bases de données (www.carif-idf.org) européenne sur l'offre de formation mise à jour quotidiennement, regroupant 3 000 centres de formation et près de 40 000 stages. Il dispose d'un centre de ressources documentaires riche de 5.116 notices d'articles, 350 ouvrages, 88 titres de périodiques...

Le CARIF assure également, via le réseau intranet "Odyssée", la mise en réseau des 100 structures d'accueil des jeunes franciliens (Missions locales et PAIO) soit 179 sites et 1.000 conseillers professionnels.

Il apparaît nécessaire de renforcer le GIP CARIF Ile-de-France conformément aux préconisations déjà formulées par le Conseil Economique et Social de la Région Ile-de-France dans son avis précité relatif à l'apprentissage dans les dispositifs de formation en alternance en Ile-de-France du 26 Janvier 2006 sur le rapport de Monsieur Rémi BONNEVIALLE. Article 4) :

« Le CESR suggère de mieux faire connaître le CARIF Ile-de-France pour que s'établisse par son intermédiaire, une réelle mise en réseau de toutes les sources d'information des différents sites internet :

- 1. des centres d'aide à la décision des chambres consulaires*
- 2. des centres d'information et d'orientation (CIO)*
- 3. des centres d'information et d'orientation professionnelle (CIOP)*
- 4. des missions locales*
- 5. des maisons départementales des personnes handicapées »*

L'initiative prise par la Région en 1995 de créer un réseau régional des métiers associant les professionnels, l'Education nationale et la Région, qui a servi d'appui à la création du site Internet « les métiers.net », doit être relancée et rénovée notamment par l'introduction d'une rubrique dédiée aux métiers d'art et l'identification d'un correspondant métiers d'art.

S'agissant de ces derniers, une réflexion sur la mise en place d'une plate-forme ayant pour objet l'accompagnement et l'aide à l'approfondissement des projets de formation apparaîtrait également pertinente.

3) Une adaptation du guide régional de l'apprentissage

Ce guide comporte trois approches :

- une logique géographique départementale
- une logique de branches d'activités (tête /classes de nomenclature)
- un « parcours sur mesure »

Les formations spécifiques aux métiers d'art (notamment les DMA, BMA) sont malheureusement absentes de ce dernier.

Il est donc suggéré de réaliser au sein du guide régional de l'apprentissage, en liaison avec l'ONISEP, un développement consacré aux métiers d'art récapitulant notamment les établissements et formations (incluant les BMA et DMA inexistant dans le parcours sur mesure) dispensées en Ile-de-France.

G/ Les échanges internationaux

La transmission des savoirs par la mobilité peut s'inscrire dans le cadre de certains programmes européens tels que SOCRATES ou LEONARDO qui permettent l'allocation de bourses d'études ou d'aides financières pour des séjours de formation professionnelle dans des établissements de formation, entreprises ou administrations

Leur utilisation semble toutefois assez limitée s'agissant des formations aux métiers d'art ceci notamment du fait de l'insuffisance des actions de sensibilisation tant auprès des jeunes en formation initiale que des adultes et des entreprises dans le cadre de la formation continue.

A ce titre, les préconisations formulées par le Conseil Economique et Social de la Région Ile-de-France dans son avis du 4 Avril 2005 sur le rapport de Michel PILLOT afin de favoriser la mobilité internationale des jeunes Franciliens restent de pleine actualité et ne peuvent qu'être réitérées.

S'agissant plus particulièrement de l'apprentissage, et ainsi qu'il a été précédemment exposé, le Conseil Régional, par décision du 17 Mars 2006 a entendu privilégier la mobilité transnationale en majorant de 40 € par jour les stages d'apprentis à l'étranger.

Toutefois, dans la mesure où cette bonification est plafonnée à 1.200 € maximum sur la base de 40 €/jour dans une limite de 30 jours sur l'ensemble du cycle de formation, cette mesure est assez peu efficace, les stages à l'étranger étant rarement d'une durée aussi courte.

Il apparaît donc que ce plafond devrait être porté à au moins 90 jours pour traduire une véritable volonté.

Par ailleurs, l'apprentissage et la pratique des langues étrangères devraient être encouragés.

H/ La formation professionnelle continue

Cette « formation professionnelle tout au long de la vie » (régie par la Loi du 4 Mai 2004), dont la nécessité n'a fait que croître du fait de l'adaptation permanente des savoirs à l'évolution de plus en plus rapide des techniques, prend la forme pour les salariés du congé individuel de formation (CIF) et du droit individuel à la formation (DIF 20 heures par an).

Elle est dispensée dans différents établissements du secteur public et privé.

S'agissant des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle, la formation continue est désormais de la responsabilité de la Région.

Les GRETA

Mis en place par le Ministère de l'éducation nationale, les Groupements d'établissements pour la formation continue (GRETA) organisent des stages et des cours ouverts à tous et ont reçu 481.000 stagiaires en 2003 (dont 47% en activité, 46% demandeurs d'emploi et 7% sans activité) dans plus de 6.400 établissements (lycées, lycées professionnels et collèges).

Il existe plus de 290 GRETA, à raison d'au moins un par département.

Il convient de signaler une expérience originale, signalée par Monsieur de LAVENNE, de la Mission Métiers d'Art de Lorraine, lors de son audition, initiée par le GRETA et la Région Lorraine, qui ont signé une convention relative à la mise en place de formations communes à des jeunes en formation initiale et à des adultes en formation continue afin de permettre une approche plus globale de la transmission des savoirs.

Après évaluation, il apparaît que la Région pourrait conduire une réflexion quant aux effets de cette initiative et à son éventuelle instauration en Ile-de-France.

L'AFPA

L'Association de formation professionnelle des adultes (AFPA) est une association placée sous la tutelle du Ministère de l'emploi et de la cohésion sociale.

Ses ressources proviennent d'une part de subventions de l'Etat et d'autre part de conventions spécifiques conclues notamment avec les entreprises au titre de la formation continue ou de prestations de service privées.

Au titre du service public de l'emploi, l'AFPA exerce les missions suivantes :

- l'orientation et la construction de parcours professionnels
- la formation professionnelle et l'insertion des actifs
- la validation et la certification des compétences
- l'ingénierie et l'expertise

Avec 265 sites de formation (dont 17 en Ile-de-France) et 204 services d'orientation professionnelle (dont 14 en Ile-de-France), l'AFPA a accueilli 150.000 stagiaires en 2005 dont 15.500 en Ile-de-France.

Elle offre en Ile-de-France 120 formations qualifiantes et plus de 500 formations de courte durée portant sur plus de 300 métiers selon des modalités flexibles et diverses : alternance, formation à distance ...

Plus spécialement centrée sur la formation des demandeurs d'emploi (76% de l'effectif), son activité s'étend aux salariés occupant un emploi (24% de l'effectif) via le congé individuel de formation notamment.

Un accord-cadre a été conclu entre la Région Ile-de-France et l'AFPA en Septembre 2001 afin de développer leur partenariat dans le domaine de la formation professionnelle et plus spécifiquement au plan de la qualité, de l'orientation et du logement des stagiaires et apprentis.

La loi du 13 août 2004 a transféré aux Conseils régionaux l'organisation et le financement des stages de l'AFPA au 31 décembre 2008. Ils peuvent « expérimenter » avant cette date. Toutefois ce transfert est subordonné au versement d'une compensation financière et à la signature d'une convention tripartite entre l'État, le Conseil régional et l'AFPA.

Le CNAM

Le CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers) et ses centres régionaux dispensent à des auditeurs salariés, sans exigence de titre, un enseignement gradué.

Les Universités

De nombreux diplômes universitaires peuvent être préparés en formation continue dans les Centres de formation continue des universités, lesquels regroupent 325.000 stagiaires.

Les formations sont soit intégrées au cursus normal soit conçues spécialement pour des cours pour adultes notamment via le Centre national d'enseignement à distance (CNED), établissement public national sous la tutelle du Ministère de l'éducation nationale qui assure 3.000 modules de formation de tous niveaux, au profit de 320.000 élèves (France entière).

Les organismes consulaires

Les Chambres de Commerce et d'Industrie et les Chambres de métiers et de l'artisanat assurent également la gestion de centres de formation continue.

Les écoles privées

Il existe, comme en matière de formation initiale, un grand nombre d'établissements privés, agréés ou non) qui délivrent des enseignements divers et variés de niveaux très inégaux.

Si nombre de ces organismes, notamment ceux historiquement issues des branches professionnelles, délivrent un enseignement adapté de grande qualité souvent hautement qualifié, l'importance économique du « marché de la formation » a pu en attirer certains qui n'offrent pas toujours des garanties suffisantes en termes qualitatifs.

La question d'une réflexion sur l'opportunité d'une « labellisation » régionale des formations et/ou des établissements de formation professionnelle doit donc être également posée.

Le financement de la formation continue s'est très largement organisé dans le cadre d'une mutualisation donnant lieu à cotisations obligatoires via les organismes collecteurs que sont les Organismes paritaires de collecte agréés (OPCA) et les Organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage (OCTA) pour les salariés et les Fonds interprofessionnels de formation (FIF) pour les non-salariés.

Il convient de ce chef de souligner le rôle que peuvent tenir ces derniers en termes de contrôle qualitatif des établissements de formation dans le cadre de leur politique de prise en charge notamment par la définition des critères.

Le rapport BRUNHES sus-visé, dégage, parmi les neuf attentes formulées par le secteur des métiers d'art, deux revendications à dimension formation continue à savoir :

- l'accès à des formations artistiques,
- une demande de formations portant sur le commerce et la gestion.

Il est à signaler qu'une formation diplômante en gestion pour artisans d'art est actuellement en préparation à l'Université de Marne-la-Vallée.

Ainsi que le préconisait le Conseil Economique et Social de la Région Ile-de-France dans son avis du 26 Octobre 2004 précité sur le rapport de Monsieur Patrick ARACIL relatif à la protection et la valorisation du patrimoine en Ile-de-France, la Région devrait initier des actions visant au renforcement de la formation continue des artisans aux techniques des métiers d'art.

TROISIEME PARTIE : INFORMATION ET COMMUNICATION

Informé et communiqué peuvent paraître, de prime abord, couvrir des actions similaires.

Cependant, une distinction doit être opérée entre ces deux notions.

L'information relève d'une démarche univoque, neutre et objective. Elle ne présuppose pas de réaction du destinataire du "message" quels que soient son contenu et son support.

Au contraire, la communication est une démarche interactive, destinée à influencer, d'un émetteur en direction d'un ou plusieurs récepteurs, utilisant un outil commun permettant d'établir un échange dont l'efficacité dépendra de la capacité des parties à devenir alternativement des émetteurs ou des récepteurs.

Elle implique la réactivité et implicitement l'évaluation des "messages". C'est donc un mode difficile à gérer, puisqu'il nécessite, de part et d'autre de la chaîne de communication, une capacité d'enrichir le contenu de l'échange, donc un socle commun de connaissances et d'appréhension.

On peut considérer que dans le domaine des métiers d'art c'est surtout l'information qui a été privilégiée et qu'elle le restera si l'on n'arrive pas à élargir la "cible" capable d'en apprécier l'intérêt et les enjeux culturels, économiques, sociaux et territoriaux. Ceci est d'autant plus vrai pour la région Ile-de-France dont les traditions locales se sont estompées et dont l'hétérogénéité de la population et le mode de vie diversifient les goûts et leur expression artistique.

Le rapport BRUNHES sus-visé, exprime, parmi les attentes formulées par le secteur des métiers d'art, une demande de valorisation des métiers d'art tant pour les Franciliens que dans l'offre touristique par des actions de communication autour de leur valeur de patrimoine artistique culturel.

Seront successivement examinés ci-après l'existant et les propositions en vue de le compléter et de l'améliorer.

I/ ETAT DES LIEUX

A/ Initiatives nationales

1) Le FNPCA

Le Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat (FNPCA) est un Etablissement Public Administratif créé en novembre 1977 en application de la Loi de finances 1997 et installé en Avril 1998. Il est cogéré par six représentants des artisans et trois de l'Etat.

Son budget est exclusivement financé par une taxe annuelle acquittée par chaque entreprise artisanale.

Le Fonds national de promotion et de communication de l'Artisanat a pour mission de contribuer au développement du secteur économique de l'artisanat, en valorisant son image auprès de tous les publics. Ainsi, depuis le printemps 1999, le FNPCA conduit des campagnes de publicité installant la marque "*L'Artisanat. Première entreprise de France*" auprès du grand public et des relais d'opinion.

Le FNPCA participe à la sensibilisation des collégiens et lycéens aux métiers de l'artisanat et à leur information sur les formations qui y mènent lors du salon de l'Education (Paris fin Novembre) et à la promotion des métiers de la création et de l'entretien du patrimoine avec la Société d'Encouragement aux Métiers d'Art (SEMA).

Egalement partenaire du Festival de l'image des métiers de PEZENAS, il appuie la réalisation de documentaires et magazines vidéo sur l'artisanat.

On peut observer que cet organisme :

- est implanté à Paris,
- dispose de moyens limités au regard de sa mission et de l'enjeu économique,
- contribue à l'information des collégiens et lycéens franciliens.

2) Le concours « Un des meilleurs ouvriers de France »

Le titre « Un des meilleurs ouvriers de France » (MOF) créé en 1935 est décerné lors d'un concours s'adressant aux professionnels âgés de plus de 23 ans.

Ces derniers doivent prouver leur compétence et leur capacité à effectuer un travail de haute qualité en réalisant une œuvre.

Le concours a lieu tous les 3 ans et est organisé par le Comité d'organisation des expositions du travail (COET).

Plus de 200 métiers sont représentés dans différents secteurs : alimentaire, bâtiment, habillement, esthétique, décoration, métiers d'art, industrie...

Pendant plus d'un an, le candidat travaille à la réalisation de son œuvre sur un thème ou un sujet imposé. Cette œuvre est présentée devant un jury.

Le candidat retenu obtient alors le diplôme de "meilleur ouvrier de France (MOF)", diplôme de l'Education nationale de niveau III (équivalent BTS) qui permet d'afficher auprès de la clientèle l'insigne « MOF », symbole de l'excellence professionnelle.

La sélection est très forte : lors du XXIIème concours (2001-2004) sur 2.600 candidats, 298 ont obtenu le diplôme « un des meilleurs ouvriers de France ».

Les lauréats se voient décerner leur diplôme dans le cadre d'une manifestation de prestige, organisée à tour de rôle dans les grandes villes de France, comportant l'exposition des travaux réalisés.

Depuis 1924, il y a eu 22 manifestations (dont la dernière en date à POITIERS en 2004) et 8.204 titres ont été décernés.

3) Le concours « Un des meilleurs apprentis de France »

Organisé par la Société nationale des meilleurs ouvriers de France sous l'égide du Sénat, du Ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales et du Ministère de l'éducation nationale, ce concours a pour ambition de transmettre aux jeunes une culture artistique et technique, afin d'assurer la pérennité de savoir-faire irremplaçables et de les doter de moyens de réussite.

Conjuguant courage, talent et savoir-faire, il a pour but de susciter le goût de l'excellence, du challenge et de l'encouragement à se surpasser.

Créé en 1985 au niveau départemental, puis régional et enfin national depuis l'an 2000, ce concours connaît une croissance assez exceptionnelle sur l'ensemble du territoire national.

Il réunit chaque année 6.000 candidats de niveau CAP ou BEP, provenant d'établissements publics ou privés et apprentis en C.F.A.

Au cours d'épreuves organisées au niveau départemental, chaque candidat réalise une « œuvre » correspondant à un sujet propre à son métier.

Puis un jury composé de Meilleurs Ouvriers de France, de professionnels et d'enseignants évalue la qualité des œuvres par métiers et décerne les médailles de bronze, d'argent et d'or aux niveaux départemental et régional.

Ensuite les lauréats titulaires d'une médaille d'or régionale sont admis à concourir au niveau national.

Enfin le concours est clôturé par une exposition des œuvres les plus remarquables lors de la cérémonie nationale de remise des titres « Un des Meilleurs Apprentis de France ».

B/ Initiatives Franciliennes

La politique régionale vise à la promotion des talents.

Les concours et les prix sont les moyens par excellence de reconnaître et de récompenser les talents, d'autant que la tradition est forte dans le secteur des métiers.

Parmi les principales manifestations, on peut ainsi citer :

1) Olympiades des métiers

La Région Ile-de-France soutient depuis 1996 la promotion des talents des métiers au niveau international au travers des Olympiades des métiers.

Lancée en 1950, cette compétition internationale accueille tous les deux ans des jeunes de tous les pays qui entrent en compétition sur une quarantaine de métiers.

Ce concours s'adresse aux jeunes de moins de 22 ans ; après des épreuves de sélection en région et des finales nationales, les jeunes s'affrontent pendant 4 jours en compétition internationale.

Leur défi: réaliser des œuvres imposées sur un sujet technique et dans un temps limité.

Les secteurs concernés sont ceux de la mécanique, du bâtiment, du bois, de l'alimentation, des biens de la personne, des fluides, de la taille de pierre...

Ces jeunes outre leurs qualités professionnelles individuelles doivent faire preuve de qualités humaines et d'un esprit d'équipe.

Créé en 1990, le Comité Français des Olympiades des Métiers (COFOM) organise le concours.

L'équipe de France une fois constituée bénéficie d'une formation technique pour consolider le savoir-faire technique des candidats et d'une préparation physique et mentale.

Les finales nationales sont organisées par métiers.

Les dernières ont eu lieu à NANTES du 20 au 22 Janvier 2005 et le concours international du 26 au 29 Mai 2005 à HELSINKI (Finlande).

La Région participe financièrement aux 3 étapes et invite les organisations professionnelles et consulaires liées aux métiers en compétition à s'associer activement à l'organisation des épreuves et à contractualiser par une convention-type la mise en œuvre de ces dispositifs.

Le budget prévisionnel pour l'ensemble des Olympiades est de 316.660 €.

Sur les 60 métiers des Olympiades 2005, 9 relèvent des métiers d'art (taille de pierre, peinture et décoration, ébénisterie, menuiserie, bijouterie joaillerie, art floral, arts graphiques, imprimerie, tapisserie d'ameublement).

Pour la Région, la participation à ce concours répond à la logique suivante : « *Cette compétition, unique et mondiale, de la jeunesse et des métiers contribue à l'expression concrète de la motivation des talents des jeunes autour d'épreuves techniques de haut niveau. Elles sont, en outre, une vitrine vivante de la qualité des formations dispensées par l'enseignement professionnel et l'apprentissage.* »

Dans le même esprit la Région pourrait soutenir les prix SEMA dont la vocation est de promouvoir les talents exclusivement en métiers d'art.

2) Prix SEMA

Le « Prix SEMA Jeunes » et le « Grand prix SEMA », créés en 1978 par la Société d'Encouragement aux Métiers d'Art (SEMA), sont destinés à honorer et à récompenser le talent en métiers d'art :

- pour les professionnels qui exercent ces métiers, d'une part,
- pour les jeunes qui s'engagent dans ces métiers, d'autre part.

Le prix régional SEMA récompense des professionnels de talent, lauréats lors des prix SEMA départementaux. Il est consacré en alternance aux métiers de la création contemporaine, aux métiers de la tradition et aux métiers de la restauration-conservation.

Le prix régional SEMA Jeunes récompense le travail de jeunes créateurs en cours de formation (élèves de lycées professionnels, écoles techniques, jeunes en formation en alternance et étudiants des écoles d'art), les lauréats étant distingués en fonction de leur niveau de formation (Niveau V = CAP, niveau IV = BMA, niveau III = DMA).

Les candidats concourent au niveau départemental, régional puis national. Les œuvres primées au niveau national sont exposées à la SEMA, 23 Viaduc des arts Paris 12^{ème}.

Les jurys, composés de représentants des pouvoirs publics (DRCA, Préfecture de Région, SEMA) et de personnalités appartenant aux milieux professionnels, artistiques et culturels, jugent selon 3 critères : la qualité de l'oeuvre, la qualité du dossier et la dynamique de l'entreprise.

Les lauréats reçoivent un diplôme de la SEMA, un abonnement au bimestriel Métiers d'Art, une aide financière versée par l'État, le Conseil Général, les Chambres Consulaires, les Communes ou des entreprises et un concours financier complémentaire de la SEMA pour le Prix SEMA Jeunes.

En Ile-de-France, les sommes versées aux lauréats sont financées par la Préfecture de région Ile-de-France qui parraine ces prix.

En s'associant au prix régional SEMA, la Région Ile-de-France pourrait contribuer à la promotion des talents spécifiques aux métiers d'art en Ile-de-France :

Sa participation au jury lui permettrait d'être partie prenante à un évènement d'importance pour les métiers rares.

Son soutien financier aux prix pourrait prendre la forme :

- d'une promotion pour les professionnels : financement d'un stand sur un salon, médiatisation (TV, journaux ...)
- d'une aide à l'installation pour les jeunes : bourse au démarrage, médiatisation (TV, journaux ...)

3) Le Carrousel des métiers d'art et de création du Louvre

Il s'agit d'une manifestation biennale, créée en 2000 à l'initiative de la Région Ile-de-France, qui prend de l'ampleur. Sa quatrième édition se déroulera en Décembre 2006.

Elle reprend le concept de l'exposition « de main de maître », initiée au Grand Palais en 1998 par Monsieur Jacques MOUCLIER et la Confédération Française des Métiers d'Art.

La Chambre des Métiers de Paris est délégataire de l'organisation du Carrousel des métiers d'art et de la création.

Se déroulant au Carrousel du Louvre, au coeur de la région Ile-de-France, le Carrousel des métiers d'art et de création a pour principaux objectifs de renforcer la promotion du secteur artisanal à travers ses métiers d'art et de création, de montrer son savoir-faire, ses spécificités, sa diversité et sa richesse mais également, d'informer et de sensibiliser les jeunes à ces métiers et à leurs débouchés tout en permettant aux artisans de commercialiser leur production.

Quatre thèmes structurent ce salon :

- Décorer : la maison, point de repère essentiel dans un monde où l'humain cherche à reprendre sa place en personnalisant son intérieur
- Offrir : arts de la table à la française, plaisir d'offrir, idées de cadeaux
- Plaire : mode, bijoux, maroquinerie, chapeaux, étoles. Dans une atmosphère de luxe et de sur-mesure, les métiers d'art se conjuguent au féminin
- Créer : l'artisanat d'exception, l'objet d'art, la pièce unique (mode et accessoires de mode exclus)

Alors que l'évènement se déroule au Carrousel du Louvre, lieu d'implantation des locaux de l'Espace du Tourisme d'Ile-de-France, organisme dépendant de la Région, on ne peut que regretter le manque d'association de ce dernier à l'évènement et former le souhait d'une participation active dans un avenir proche.

De même, une meilleure diffusion de l'information sur cette manifestation par le Comité Régional du Tourisme et ses relais départementaux ne pourrait que contribuer à sa réussite.

Par ailleurs, le succès rencontré devrait amener à se poser à court terme la question de la périodicité de cette manifestation.

Carrousel des métiers d'art et de la création

Evènement biennal ayant prioritairement pour objet la promotion d'exposants métiers d'art d'Ile-de-France mais qui peut également accueillir des exposants d'autres régions, car l'Etat et le **Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat** (FNCPA) financent également le salon.

Dès 2004 (3eme biennale), le salon s'agrandit et la totalité des 6.525 m² de salles d'exposition du Carrousel du Louvre est occupée.

Présence renforcée des écoles : présence de 11 écoles dans les domaines du travail de la pierre, du graphisme ou du stylisme, du travail du bois, de l'ébénisterie, de l'ameublement ...

Animation sur les métiers rares : exposition des réalisations des meilleurs ouvriers de France et ateliers vivants, en collaboration avec la SEMA.

En 2002 :

251 exposants : 91% de satisfaits, 70% ont eu rapidement des retombées commerciales, 88% souhaitent participer en 2004.

72.000 visiteurs

Un partenaire presse : le Figaroscope

Plus de 80 rédactionnels dans des parutions significatives

Reportages télévisés : TF1, France 3, M6, RFO

Annonces et interviews France info, RTL, Europe 1 ...

4) Journées des métiers d'art

Les Journées des métiers d'art (JMA) sont organisées tous les deux ans par la Société d'Encouragement des Métiers d'Art (SEMA) qui en est le maître d'œuvre avec le soutien du Ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales.

Initiées en 2002, elles ont reçu le soutien de la Région Ile-de-France en 2004 via une subvention à la SEMA.

Elles sont conçues sur le principe d'une opération nationale et décentralisée, s'appuyant sur une communication nationale mais avec un programme géré localement dans chaque région.

Leur objectif est tout à la fois de montrer la richesse et la diversité des métiers d'art, d'éveiller l'intérêt du grand public pour ces métiers et leur savoir-faire, de mieux faire connaître les filières de formation et de créer des échanges économiques.

La communication événementielle est assurée par la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat qui assure aussi la coordination des documents de routage aux entreprises pour les inscriptions, l'édition du programme...

5) Les Ateliers de Paris

Créé à l'initiative de la Ville de Paris, situé 30 rue du Faubourg St Antoine, ce lieu est un espace d'exposition et de promotion sur 300 mètres carrés, réparti sur trois niveaux, qui assure un rôle de conseiller et d'accompagnateur pour les petites entreprises dans leurs démarches administratives quotidiennes et dans leur projet de développement d'activités (formation, financement, expertise, partenariat).

Cet espace est également un lieu d'hébergement pour des porteurs de projets qui permet de sélectionner les candidatures les plus pertinentes.

Au regard des surfaces disponibles, il est malheureusement impossible d'y réaliser des expositions d'envergure.

6) Le salon du patrimoine culturel

Ce salon annuel, dont la 11ème édition s'est déroulée du 3 au 6 Novembre 2005 au Carrousel du Louvre, présente chaque année un thème autour duquel se regroupent des centaines d'artisans au service des métiers d'art et des dizaines d'ateliers d'artisans « au travail ». Seul salon de portée internationale voué au patrimoine culturel il offre aux dizaines de milliers de visiteurs, dont de nombreux étrangers, la vitrine de l'excellence dans les domaines de la restauration, de la conservation et de la création.

En l'inaugurant en 2005, Monsieur Renaud DUTREIL, Ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales, l'a qualifié de "*véritable institution qui met en valeur l'inépuisable créativité de notre artisanat français*" et a rappelé qu'il avait « *souhaité doter d'un statut particulier, concrétisé par le label "entreprises du Patrimoine Vivant" ces entreprises françaises qui savent encore dans divers domaines d'activités, restaurer et reconstruire à l'identique ...* ».

7) Les manifestations organisées par les Chambres de métiers et de l'artisanat

Les Chambres de métiers et de l'artisanat sont le relais pour l'organisation de nombreuses manifestations (Prix SEMA, JMA, journées annuelles du patrimoine : portes ouvertes d'ateliers, Salon du Carrousel du patrimoine, Carrousel de la création et des métiers d'art).

Elles développent également de nombreuses initiatives propres ou en partenariat avec les communes et départements.

A titre d'illustration, on peut ainsi citer le Festival « Osons la musique » en Val d'Oise, qui est organisé avec la Chambre syndicale de la facture instrumentale ou le Salon «Artisanat & Création» qui l'est avec le Pôle artisanal des «Quatre Chemins de la création » de PANTIN.

II/ PROBLEMATIQUES ET PROPOSITIONS

A/ Relevant de l'information et de la communication

1) Un Centre régional du patrimoine et des métiers d'art

La multiplicité des intervenants apparaît de nature à nuire d'une part à la lisibilité des dispositifs régionaux existants et d'autre part à amoindrir leur portée.

Le problème n'apparaît toutefois pas tant être celui du lieu d'information que de son fléchage.

La mise en place d'un « interlocuteur unique » qui pourrait prendre la forme, dans un premier temps, d'une « Mission métiers d'art » clairement identifiée au sein de l'administration régionale permettrait un regroupement de l'ensemble des compétences et ressources de la Région relatives à ce secteur et un travail de concert et contribuerait à une nécessaire simplification, une meilleure synergie et une efficacité optimisée.

Chargée de recenser et d'évaluer l'ensemble des actions relevant du domaine, cette mission pourrait utilement participer à toutes les instances et organismes en charge des métiers d'art dans le but de mutualiser les besoins identifiés et les ressources qui leur sont affectées et aurait un rôle de « facilitateur ».

Cette initiative pourrait utilement être complétée par l'identification d'un correspondant « métiers d'art » dans chaque institution, collectivité territoriale, administration et plus largement organisme concerné et être accompagnée de leur mise en réseau.

Un recours à une expérimentation d'une durée déterminée suivie d'une évaluation pourrait permettre de vérifier la pertinence de cette approche et d'affiner les conditions pratiques de sa mise en oeuvre.

Après validation, pourrait alors s'engager, sur le moyen terme, une réflexion sur l'opportunité de la création d'une structure pérenne adaptée, de forme juridique à déterminer (une hypothèse de travail pouvant être celle d'un Etablissement public de coopération culturelle), partie intégrante du Centre régional du patrimoine préconisé par le Conseil Economique et Social de la Région Ile-de-France dans son rapport précité du 26 Octobre 2004 et qui pourrait s'intituler « Centre régional du patrimoine et des métiers d'art ».

Ce dernier pourrait notamment avoir pour fonctions, en sus de celles dévolues à la « Mission métiers d'art », la coordination des initiatives des différents organismes et des collectivités locales, la collecte régulière d'indicateurs économiques et de statistiques et leur analyse actualisée telle que préconisée précédemment, la gestion de la Maison des métiers d'art et du site Internet dédié dont il sera question ci-après.

2) Un site Internet régional dédié

La multitude des métiers, la diversité et la complexité des cursus et parcours d'accès, la dispersion des acteurs concourent à l'opacification et à l'accroissement des difficultés d'accès à l'information d'un secteur qui reste de ce fait imparfaitement connu.

La création d'un site Internet régional spécifiquement consacré aux métiers d'art, véritable dispositif central regroupant l'intégralité des renseignements utiles (liste des métiers, des diplômes, formations et filières, des établissements d'enseignement et de formation publics et privés, des organismes consulaires et organisations professionnelles, des professionnels ...) qui serait alimenté et alimenterait, de façon interactive, au moyen de liens hypertextes, les autres sites existants (tels ceux de la SEMA, de la CFMA, des Chambres de métiers et de l'artisanat...) constituerait un instrument à la fois pratique, moderne et efficace pour assurer l'accès à l'information et sa diffusion.

Ce site pourrait également comporter un vade-mecum comprenant tous les éléments d'information utiles à un parcours de vie professionnelle : de la formation initiale à la cessation d'activité (transmission-reprise, retraite ...) en passant par les diverses étapes de la vie active (installation, activités, réglementation, affiliations, organismes, prestations ...) et la formation continue.

Seraient naturellement également mises en ligne, les informations périodiques ressortant de la collecte régulière d'indicateurs économiques et de statistiques et de leur analyse périodique (cf supra).

L'administration d'un tel site pourrait naturellement être confiée dans un premier temps à la « Mission métiers d'art » ci-dessus évoquée puis dans un second temps au « Centre du patrimoine et des métiers d'art ».

B/ Relevé de l'information

1) Un encouragement à la parution et à la diffusion d'annuaires et guides

Il n'existe pas d'annuaire général des professionnels réalisé par les Chambres de métiers et de l'artisanat.

L'édition de guides des métiers d'art en 2003-2004 (sans doute sous l'incitation des Journées des Métiers d'Art) par quatre Chambres de métiers et de l'artisanat (Yvelines, Val-de-Marne, Seine-Saint-Denis, Hauts-de-Seine) fait donc figure d'exception.

Ces guides sont de qualité (mise en page soignée, illustration photos...), ce qui les rend particulièrement attractifs.

Leur réalisation a permis un dénombrement des artisans d'art et une connaissance personnalisée des professionnels et de leurs ateliers.

L'édition de ces guides pose le problème de leur mise à jour (actualisation permanente des données et notamment des entrants et sortants) et de leur financement (deux d'entre eux ont été réalisés grâce à l'appui de Conseils Généraux : Hauts-de-Seine et Essonne).

Il existe également un guide pratique des métiers d'art et un autre pour la mode à usage professionnel comportant de précieuses informations pour les métiers d'art de toutes spécialités et de toutes origines géographiques (liste des salons professionnels et grand public, modalités d'aides régionales...) qui est financé par la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris. L'édition 2004 comporte un CD ROM à l'appui de la version papier pour les métiers d'art et uniquement un CD ROM pour la mode.

Sa réédition n'est prévue que pour 2007, pour des raisons budgétaires.

Une participation financière de la Région Ile-de-France permettrait de favoriser une parution plus régulière de ces guides.

Leur publication sur un site Internet tel que celui dont la création est proposée pourrait en diminuer le coût et permettre une actualisation des données.

Par ailleurs, compte tenu du transfert opéré à la Région des services de l'inventaire décentralisés par la Loi du 17 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, des possibilités d'initiatives de publications sur les métiers d'art pourraient être envisagées.

Sur un autre plan, il convient également de signaler l'initiative de la maison d'édition Gallimard qui a lancé une collection Encyclopédie du voyage sur les métiers d'art en Région.

Un premier guide sur les Métiers d'Art en Région Auvergne, co-financé par la Région Auvergne, est déjà sorti.

Gallimard souhaite réaliser une édition sur chaque Région et a déjà pris contact pour ce faire avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Paris.

Pareilles initiatives ne peuvent qu'être encouragées.

2) Le tourisme et les métiers d'art

Ainsi qu'il a été indiqué précédemment, le rapport BRUNHES, fait état, parmi les neuf attentes formulées par le secteur des métiers d'art, d'une demande de valorisation des métiers d'art tant pour les franciliens que dans l'offre touristique par des actions de communication autour de leur valeur de patrimoine artistique culturel.

Il apparaît donc opportun d'évoquer spécifiquement les apports réciproques des métiers d'art et du tourisme et notamment les manières dont le tourisme peut contribuer à la valorisation des métiers d'art.

Facteurs de développement local, les métiers d'art sont porteurs d'une forte dimension culturelle et sont souvent les acteurs vivants et divers de la mémoire des territoires.

Les savoir-faire traditionnels et la création qu'ils génèrent enrichissent l'identité de ces derniers et en renforcent l'attractivité touristique.

Ils ont donc leur rôle à jouer en apportant à un public en mal de racines et en recherche d'authenticité une réponse spécifique.

Il y a là un véritable enjeu en termes d'aménagement du territoire et la Région Ile-de-France gagnerait à s'interroger (et peut être à s'inspirer) sur des expériences telles que :

- celle des Routes des métiers d'art qui proposent aux amateurs de tourisme culturel des itinéraires thématiques autour d'un savoir-faire artisanal (Route de la porcelaine en Berry, de la soie dans les Cévennes, des arts de la table en Provence, du cristal en Moselle, des potiers en Aveyron ...)
- permettant une rencontre privilégiée entre les métiers d'art et le public
- ou encore celle de l'Archipel des métiers d'art, sans doute l'exemple le plus significatif d'une dynamique de réseau, qui par l'aide à l'installation sur des sites d'intérêt culturel et/ou touristique et la création d'un maillage pertinent entre métiers, jusqu'alors isolés comme autant d'îles, les rassemble dans une logique innovante en termes de développement local.

Par ailleurs, le schéma régional du tourisme et des loisirs en Ile-de-France 2000-2010, destiné à renforcer l'image et le rayonnement international de l'Ile-de-France et mieux affirmer l'identité de la région capitale, intègre les usages des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Afin de favoriser la diffusion de la connaissance de l'offre touristique francilienne et de faciliter l'accessibilité à une information rapide, fiable, personnalisée, et permettre la possibilité de réservation, il prévoit le passage à la phase opérationnelle de la base de données IDF-Medi@ comprenant l'installation d'équipements informatiques dans tous les CDT (Comités départementaux du Tourisme) et les OTSI (Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative) afin d'assurer la collecte et la mise à jour de l'information touristique ainsi que l'accessibilité du public à cette base de données à partir d'Internet.

Cette base de données pourrait être complétée d'un certain nombre d'informations sur les métiers d'art et notamment la localisation d'ateliers, d'œuvres ou d'ouvrages.

C/ Relevant de la communication

1) La création d'une « Maison des métiers d'art »

Le besoin d'un espace permanent d'une surface d'au moins 3.000 m² dédiée aux métiers d'art, pour des expositions d'envergure, en complément des « Ateliers de Paris", est réel.

Celui-ci pourrait notamment comporter :

- un espace vitrine des métiers d'art
- une présentation d'objets et de collections
- un lieu d'accueil d'expositions thématiques telles que la manifestation "de main de maître" qui a drainé plusieurs dizaines de milliers de visiteurs en 1990 au Grand Palais et en 2000 au Palais des Congrès
- un lieu de rencontres et de débats permettant l'organisation de conférences, réunions professionnelles, colloques ...

Un tel projet, qui serait susceptible de s'inscrire dans le cadre plus vaste de la création d'une « Maison des Métiers d'Art », géré par le « Centre du patrimoine et des métiers d'art » dont l'opportunité a été précédemment évoquée, nécessiterait une étude approfondie notamment quant à l'implantation à retenir.

L'hypothèse de localisation dans des lieux tels que le Château de VILLARCEAUX dans le Val-d'Oise ou les anciens ateliers CHRISTOFLE ou HERMES en Seine-Saint-Denis mériterait d'être intégrée dans la réflexion.

De même, les possibilités de co-financement par le biais de conventions de partenariat entre la Région et les départements et communes notamment la Ville de Paris, l'Etat, les Chambres de métiers et de l'artisanat, la SEMA ... devraient être étudiées.

2) La participation aux manifestations d'initiative nationale et régionale

La participation aux manifestations d'initiative nationale doit se poursuivre afin de permettre à la Région Ile-de-France d'affirmer son identité et de se positionner par rapport aux autres régions de France.

Celle aux manifestations régionales doit être pérennisée notamment lorsque la Région est à l'origine de leur création comme c'est le cas pour le Carrousel des métiers d'art et de création au Carrousel du Louvre.

La Région doit également veiller à communiquer davantage sur les métiers d'art et les formations y conduisant par sa participation à des salons spécifiques destinés à mettre les jeunes en rapport avec les métiers tels que le Salon de l'apprentissage et de l'alternance, le Salon de l'étudiant ou les Journées portes ouvertes annuelles des CFA...

Elle doit également mettre à profit les grandes journées nationales : Journées du patrimoine, Salon du patrimoine culturel, Salons des formations artistiques ...

Un inventaire des diverses manifestations et une évaluation de leurs retombées devraient, en outre, être réalisés afin d'en mesurer plus précisément la portée.

REMERCIEMENTS

Le rapporteur et les membres de la Commission Culture et Communication adressent leurs très vifs remerciements aux personnalités qui ont bien voulu apporter leur contribution à la préparation du présent rapport :

- Lors d'auditions

Mme ZAWADSKI Secrétaire générale de la Fédération Nationale de la Couture

M. Pierre CHEVALLIER Président de la Société d'Encouragement aux Métiers d'Art (SEMA)

M. HOUSSARD Directeur de la Société d'Encouragement aux Métiers d'Art (SEMA)

Mme Marie-Lise GALL Direction Régionale du Commerce et de l'Artisanat (DRCA)

Mme Danielle DESGUEES Membre du CESR, personnalité qualifiée 4^{ème} collège, Directrice générale des Boutiques de Gestion

M. Christophe de LAVENNE Chef de projet métiers d'art à l'antenne de Vandœuvre d'INFFOLOR (Information-Lorraine)

M. Jean-Marie DISSIDI Membre du CESR, 1^{er} collège, Ebéniste d'Art

- Lors de visites

M. Pascal PORTE Directeur CFA de l'ameublement (La Bonne Graine) (Paris)

M. Yves ROBIN Conseiller Education (La Bonne Graine)

M. BROCA Directeur CFA de la Couture (rue St Roch) (Paris)

M. Jean-François VANNIERRE Chargé de la communication (Ecole Boule) (Paris)

- Lors d'entretiens ou par leurs informations et expériences

M. LENOBLE	Coordinateur économique à la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat (CRMA)
Mme Eva GRIGNAN	Service Développement Economique (CRMA)
M. Philippe BLAIZE	Responsable du service économique à la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris
Mme Lorraine WITMER	Chef du service du centre de formalités des entreprises et du répertoire des métiers à la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris
Mme Valérie DAVID	Chargée de mission métiers d'art à la Chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-et-Marne (Nord)
M. Jean-Pierre PAVIOT	Service économique de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-et-Marne (Sud)
M. Michel SMADJA	Conseiller économique des métiers à la Chambre de métiers et de l'artisanat des Yvelines
M. Bruno DELACROIX	Responsable du service économique à la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Essonne
Mme FUCHS	Chargée de mission développement économique à la Chambre de métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine
Mme COUTARD	Chargée du registre des métiers à la Chambre de métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine
M. de GOUSSENCOURT	Chef du service développement économique à la Chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Saint-Denis
M. Jean-Paul CLEMENT	Responsable des salons, métiers d'arts, exportations à la Chambre de métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne

Mme. Grace SYLVESTRE	Conseillère économique à la Chambre de métiers et de l'artisanat du Val-d'Oise
M. Jean-Marie COUTARD	Conseiller économique emploi formation, Ville de PANTIN
M. Dominique HOLL	Responsable du Centre de ressources (SEMA)
Mme Anne BENTAIEB	Communication (SEMA)
Mme Françoise CŒUR	Inspectrice Générale, Commission Professionnelle consultative arts appliqués
Mme Mireille GRIMAUT-VAUTHIER	Inspectrice de l'Education Nationale Métiers d'Art (Ministère de l'Education nationale)
M. François FRANCIS BŒUF	Ministère de l'Education Nationale (DESCO)
Mme TIGOULET	Préfecture de Région Ile-de-France, Prix SEMA
M. Nicolas BASTION	Chambre régionale du commerce et de l'Industrie (CRCI)
M. Serge JARRAUD	Chef de Bureau Direction du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales (DCASPL)
Mme LANDAIS	Chargée de l'artisanat et métiers d'art (DCASPL)
M. Nicolas COCHEZ	Statisticien (DCASPL)
Mme Anne-Marie LE GUEVEL	Déléguée adjointe, Délégation de arts plastiques, Ministère de la culture
Mme DUTRUC	Confédération française des métiers d'art
Mme Geneviève RAVAUX	Chef de mission des métiers d'art (Ministère de la culture)
Mme Danielle MEYRUEIX	Chef du Service Economie des territoires (Unité développement de la Région Ile-de-France)
M. Christophe IRACANE	Chargé de Mission Création et développement des entreprises (Unité développement de la Région Ile-de-France)

BIBLIOGRAPHIE

- « Rue du Faubourg Saint-Honoré » (Délégation à l'action artistique de la Ville de Paris – 1994)
- « Le Faubourg Saint-Antoine : architecture et métiers d'art » (action artistique de la Ville de Paris – 1998)
- « Les Pôles métiers d'art : un modèle de développement économique local conditionné par l'existence de services collectifs locaux issus d'un partenariat entreprises – collectivités » (Jean-Michel KOSIANSKI, chef du service action territoriale et développement local de la SEMA – 13^{ème} Conférence internationale du RESER – 9 et 10 Octobre 2003)
- « Commissions professionnelles consultatives (Ministère de la Jeunesse Education Recherche – 2004 n°1 – 2004 n°7) »
- « Spécificités des métiers d'art dans le secteur des métiers : l'art de l'artisanat » (Stéphanie LOUP – ERFI Université Montpellier – 19 Mai 2005) »
- « Liste des diplômes (Commissions Professionnelles Consultatives – 2006) » Ministère de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche

